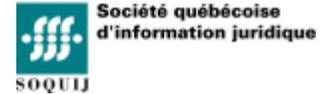


JUGEMENTS.QC.CA

Décisions des tribunaux et organismes du Québec



Décision [Voir les occurrences](#)

[Télécharger la décision](#)

[Retour à la liste des résultats](#)

Chabot c. Corporation Sun Media

2007 QCCQ 12899

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

« Chambre civile »

N° : 500-32-079816-049
500-32-079793-040
500-32-079758-043
500-32-079826-048
500-32-079840-049
500-32-079858-041
500-32-083469-041
500-32-088650-058

DATE : 29 octobre 2007

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JEAN-F. KEABLE

DANIEL CHABOT
VÉRONIQUE RHODET

[...]

Lachine (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2Y 3W4

STIV LEBEUF

[...]

Montréal (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA
4545, rue Frontenac
Montréal (Québec) H2Y 3W4

MARC RIVARD

[...]

Montréal (Québec) [...]

SOPHIE DE NIVERVILLE**SHIZUE KANEKO**

[...]

Valcourt (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

BRIGITTE DESGAGNÉ**JOSEPH KOLLAR**

[...]

Candiac (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

NICOLE BERTRAND

[...]

Montréal (Québec) [...]

GÉRARD JEANDUPEUX**MICHEL CHABOT**

[...]

Lasalle (Québec) [...]

ALDA PIRES

[...]

Montréal (Québec) [...]

PIERRE BOLDUC

[...]

Montréal (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

MARCUS WENNER

[...]

Montréal (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

DENISE CASTONGUAY

[...]

Montréal (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

DANIEL CHABOT

[...]

Lachine (Québec) [...]

c.

CORPORATION SUN MEDIA

4545, rue Frontenac

Montréal (Québec) H2Y 3W4

JUGEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	N ^{os} de para grap hes
1. L'OBJET DU LITIGE ET LES CONCLUSIONS.....	1-2
2. INTRODUCTION.....	
2.1 Les publications et les poursuites.....	2-6
2.2 Le mouvement raélien, sa structure et ses objectifs	7-10
2.3 Les prétentions des raéliens et leurs craintes.....	11-13
2.4 La conduite d'une enquête par le Tribunal.....	14-15
3. LES QUESTIONS EN LITIGE.....	16
3.1 Les raéliens et la protection de leur vie privée.....	17
3.2 Sun et la liberté de presse.....	18

3.3 La Loi sur la presse.....	19-20
3.4 La pondération des droits et l'étude du contexte.....	21-22
3.5 Le sommaire des conclusions du Tribunal.....	23
4. L'INTÉRÊT DES MÉDIAS.....	24
4.1 Une couverture médiatique fréquente et intense.....	25
4.2 Un résumé de l'information disponible.....	26-27
4.3 Du journalisme d'enquête.....	28
4.4 L'utilisation des moyens clandestins.....	29-32
5. LES PUBLICATIONS DU JOURNAL DE MONTRÉAL ET DU JOURNAL DE QUÉBEC, LES PHOTOS LITIGIEUSES ET LES ANALYSES DU TRIBUNAL.....	33
6. LE LUNDI 6 OCTOBRE 2003.....	34-35
7. LE MARDI 7 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE STIV LEBEUF.....	36-40
7.1 Analyse de la réclamation de Stiv Lebeuf.....	41-43
8. LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DES PHOTOS DE SOPHIE DE NIVERVILLE, SHIZUE KANEKO ET MARC RIVARD.....	
8.1 La publication de la photo de Sophie de Niverville.....	44-45
8.2 La publication de la photo de Shizue Kaneko.....	46-49
8.3 La publication de la photo de Marc Rivard.....	50-53
8.4 Analyse de la réclamation de Marc Rivard.....	54-60
9. LE JEUDI 9 OCTOBRE 2003 ET LA COMMUNICATION DES PHOTOS DE BRIGITTE DESGAGNÉ ET JOSEPH KOLLAR.....	61-63
9.1 Analyse de la réclamation de Brigitte Desgagné et de Joseph Kollar.....	64-65
10. LE 9 OCTOBRE 2003, LES RAÉLIENS RÉAGISSENT PUBLIQUEMENT....	
10.1 Le communiqué de presse.....	66
10.2 L'entrevue de Nicole Bertrand à TQS.....	67-68
11. LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DES PHOTOS DE GÉRARD JEANDUPEUX, ALDA PIRES ET PIERRE BOLDOC.....	
11.1 La publication de la photo de Gérard Jeandupeux.....	69-72
11.2 Analyse de la réclamation de Gérard Jeandupeux.....	73
11.3 La publication de la photo d'Alda Pires.....	74-76
11.4 La publication de la photo de Pierre Bolduc.....	77-78
11.5 Analyse de la réclamation de Pierre Bolduc.....	79
12. LE 10 OCTOBRE 2003, LES RAÉLIENS INTERVIENNENT À NOUVEAU PUBLIQUEMENT.....	80

13. LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE DANIEL CHABOT.....	81-85
14. LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE PHOTOS DE DANIEL CHABOT.....	86-88
14.1 La publication d'une autre photo de Daniel Chabot.....	89-92
14.2 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot.....	93-98
15. LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE 19 RAÉLIENS DANS UN PORTRAIT DE LA « FAMILLE » DU GOUROU.....	99-102
15.1 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot.....	103
15.2 Analyse de la réclamation de Michel Chabot.....	104
15.3 Analyse de la réclamation de Nicole Bertrand.....	106-107
15.4 Analyse de la réclamation de Pierre Bolduc.....	108
15.5 Analyse de la réclamation de Shizue Kaneko.....	109-117
15.6 Analyse de la réclamation de Sophie (Lemieux) de Niverville.....	118-121
15.7 Analyse de la réclamation de Marcus Werner.....	122-128
15.8 Analyse de la réclamation de Véronique Rhodet.....	129-131
15.9 Analyse de la réclamation de Marc Rivard.....	132
15.10 Analyse de la réclamation d'Alda Pires.....	133-136
16. LE LUNDI 13 OCTOBRE 2003 ET LE MOT DE LA FIN DU JOURNAL DE MONTRÉAL.....	137-139
17. LE MERCREDI 7 AVRIL 2004 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE DENISE CASTONGUAY.....	140-143
17.1 Analyse de la réclamation de Denise Castonguay.....	144-158
18. UNE AUTRE POURSUITE DE DANIEL CHABOT.....	159
18.1 Le lundi 22 novembre 2004 et la publication de la photo de Daniel Chabot.....	160
18.2 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot.....	161
18.3 Le mercredi 29 décembre 2004 et la publication de la photo de Daniel Chabot.....	162-163
18.4 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot.....	164
19. CONCLUSION	

1. L'OBJET DU LITIGE ET LES CONCLUSIONS

[1] Plusieurs raéliens réclament des dommages de 7 000 \$ chacun parce que le Journal de Montréal et le Journal de Québec ont publié sans autorisation leur photo portant atteinte à leur vie privée. À l'exception d'une seule, toutes les demandes sont rejetées parce que les publications répondent à la nécessité de procurer au public une information légitime ; de plus, les dommages sont inexistants. Ce jugement possède une portée bien limitée ; il ne constitue pas une appréciation de la qualité et de la rigueur du travail journalistique ni une évaluation des pratiques et politiques du mouvement raélien.

2. INTRODUCTION

2.1 Les publications et les poursuites

[2] En octobre 2003, le Journal de Montréal et le Journal de Québec, propriétés de Corporation Sun Média (Sun), sont lus par plus de 1 300 000 personnes chaque jour .
[1]

[3] Du lundi 6 octobre au lundi 13 octobre 2003, le Journal de Montréal et le Journal de Québec publient une série d'articles d'environ 33 pages chacun sur le mouvement raélien. Selon la pratique journalistique habituelle de ces quotidiens, les articles sont souvent accompagnés de plusieurs photos destinées à illustrer le contenu des textes. Cela est conforme à une tendance nord-américaine, renforcée par les nouveaux procédés technologiques. L'écrit se complète par l'image selon l'adage « Une image vaut mille mots » .
[2]

[4] Le 15 octobre 2003, l'Église raélienne canadienne proteste énergiquement. Son service des relations publiques annonce des poursuites pour confirmer « le délit de non-respect de la dignité des raéliens et de leur vie privée garantie par la loi » .
[3]

[5] Quelques semaines plus tard, une quinzaine de raéliens intentent des poursuites contre Sun pour réclamer 7 000 \$, chacun, pour atteinte à leur vie privée causée par la publication non-autorisée de photos les dépossédant de leur droit à l'image.

[6] Les raéliens accusent Sun de les avoir trompés en recourant à des procédés d'enquête clandestins sans justification légitime. Ils sont outrés d'avoir fait confiance à une journaliste, Brigitte McCann, et une photographe, Chantal Poirier, qui ont eu recours à de fausse identité pour les fréquenter pendant plus de neuf mois afin de gagner leur confiance, pour ensuite les trahir en violant leurs engagements de ne pas prendre de photos lors de leurs réunions à caractère religieux ou social. Dans ces recours, les raéliens n'adressent aucun reproche au contenu des articles ; les parties savent que le recours en Division des petites créances n'est pas le forum approprié pour en débattre car les poursuites en diffamation n'y sont pas admissibles .

[4]

2.2 Le mouvement raélien, sa structure et ses objectifs

[7] Le mouvement raélien regroupe des personnes à qui l'on attribue des niveaux différents dans l'organisation. Selon une des publications officielles du mouvement, « Une ambassade pour les extraterrestres » :

[5]

Il existe six niveaux de responsabilités permettant à chaque membre d'apporter son aide en fonction de son implication et ses talents spécifiques...

Ceux qui ont le « niveau 1 » ont la fonction d'aide animateur, pouvant représenter le Mouvement face à un individu.

Le « niveau 2 » est animateur : il peut parler à un public de douze personnes maximum.

Le « niveau 3 » assiste les guides dans leurs tâches et est qualifié pour tenir des réunions de douze personnes ou plus.

Le « niveau 4 » est nommé guide et peut procéder à la transmission du plan cellulaire[6].

Le « niveau 5 » est un guide qui a autorité pour nommer les guides « niveau 4 ».

Le « niveau 6 » (Raël) peut nommer et conférer des pouvoirs à tous les membres jusqu'au « niveau 5 ». [...]

[8] La terminologie utilisée par les raéliens devant le Tribunal couvre la même réalité mais a subi des modifications de forme semblables à celles mentionnées par Martin Bisailon dans « Raël, Enquête sur le mouvement raélien », c'est-à-dire :

[7]

[...]

Structure des membres

- Niveau 1 : adhérent de base
- Niveau 2 : assistant animateur
- Niveau 3 : animateur
- Niveau 4 : guide-prêtre
- Niveau 5 : évêque
- Niveau 6 : guide des guides (Raël)

[...]

[9] Selon le même auteur, les objectifs et la structure de l'organisation sont les suivants :

[8]

Les objectifs

La « génocratie » constitue l'objectif politique du mouvement ; seuls les génies pourront assumer la direction d'un gouvernement élitiste mondial.

Le clonage constitue son objectif scientifique : il permettra de fabriquer des robots biologiques au service des humains, sur tous les plans.

[...]

La structure et le financement

Mouvement raélien international (MRI), situé à Genève : coordonne les mouvements nationaux et perçoit 7 % des revenus bruts des membres.

Mouvements raéliens nationaux (Église au Québec) : s'occupent des activités de prosélytisme et reçoivent 3 % des revenus bruts des membres.

Fondation raélienne, située à Vaduz au Lichtenstein jusqu'en 2002, déménagée depuis dans un autre pays inconnu : gère les droits d'auteur de Vorilhon et l'argent destiné à son bien-être sur la Terre ainsi qu'à son équipe de course, la *Rael Racing Team*.

Dix pour cent des revenus nets des membres vont dans les caisses de leur mouvement national et du Mouvement international : 1 % peut aller directement dans celles de la Fondation raélienne afin d'assurer le bien-être de Vorilhon.

Pour adhérer à la « génocratie », il faut donner 10 % de plus. »

[10] Selon une lettre adressée au Tribunal le 1^{er} octobre 2007, en réponse à une demande du 24 septembre 2007, les raéliens contestent certaines des affirmations de l'auteur Martin Bisailon. Par exemple :

- § La perception des revenus de 7 et 3 % ne s'effectue pas sur les revenus bruts, mais sur les revenus nets et il s'agit d'une simple suggestion sans contrôle particulier ;
- § La fondation raélienne gère certes les droits d'auteur de Claude Vorilhon, mais ne participe pas au financement de l'équipe de course assuré par de généreux mécènes ; le Rael Racing Team a été dissout il y a plus de six ans ;
- § Il n'y a aucune contribution financière additionnelle pour adhérer à la « génocratie ».

2.3 Les prétentions des raéliens et leurs craintes

[11] Quel que soit leur niveau dans l'organisation, quelle qu'ait été leur présence médiatique antérieure à titre de porte-parole du mouvement ou leur rôle dans l'organisation aux fins de solliciter l'adhésion de nouveaux membres, chaque raélien estime avoir droit au contrôle absolu de son image et avoir le droit de ne voir sa photographie reproduite qu'avec son autorisation expresse.

[12] Apprenant, en outre, par la lecture du Journal de Montréal du 13 octobre 2003 que le Journal dispose d'une banque d'environ 500 photos prises à leur insu et sans autorisation pendant la longue période d'infiltration des journalistes, les raéliens se disent préoccupés par le risque de voir à tout moment l'une de leurs photos resurgir dans l'actualité et violer leur droit à l'image.

[13] Pour illustrer concrètement leurs craintes, on peut penser à la publication en avril 2004 dans le Journal de Montréal d'une photo de membres du mouvement prise en juillet 2003, mais diffusée à l'occasion d'un article soulignant le lancement du livre de la journaliste, Brigitte McCann, relatant son expérience chez les raéliens. Ce livre est illustré de nombreuses photos de Chantal Poirier [9]. Une raélienne, Ginette Castonguay, a d'ailleurs aussi poursuivi Sun pour avoir diffusé sa photo en avril 2004 sans son autorisation [10].

2.4 La conduite de l'enquête par le Tribunal

[14] Les six dossiers relatifs aux photos publiées en octobre 2003 [11] sont réunis avec celui de Denise Castonguay relié à une photo publiée en avril 2004 et à une autre réclamation de Daniel Chabot [12] relative à la publication d'une photo en novembre et décembre 2004.

[15] Daniel Chabot s'est proposé comme porte-parole du groupe et chacun des raéliens impliqués a eu l'occasion d'intervenir [13] à tour de rôle pour expliquer ses dommages et compléter, au besoin, le témoignage de son représentant.

3. LES QUESTIONS EN LITIGE

[16] Le Tribunal doit disposer de ces recours où chaque partie invoque des droits protégés par les chartes et le Code civil du Québec.

3.1 Les raéliens et la protection de leur vie privée

[17] Les raéliens demandent au Tribunal d'intervenir en leur faveur en invoquant les articles 3, 35 et 36 du Code civil, de même que les articles 5, 8 et 49 de la Charte des droits et libertés de la personne [14] :

Code civil

3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.

Ces droits sont incessibles.

1991, c. 64, a. 3.

[...]

35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.

36. Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne les actes suivants:

1° Pénétrer chez elle ou y prendre quoi que ce soit;

2° Intercepter ou utiliser volontairement une communication privée;

3° Capturer ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés;

4° Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit;

5° Utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public;

6° Utiliser sa correspondance, ses manuscrits ou ses autres documents personnels.

[...]

(Nos soulignements)

Charte

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

1975, c. 6, a. 5.

[...]

Respect de la propriété privée.

8. Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.

1975, c. 6, a. 8.

Réparation de préjudice pour atteinte illicite à un droit.

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Domages-intérêts punitifs.

En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages-intérêts punitifs.

1975, c. 6, a. 49; 1999, c. 40, a. 46.

[...]

3.2 Sun et la liberté de presse

[18] Quant à Sun, elle veut le rejet de tous les recours parce que la publication des photos s'inscrit dans la sphère de la liberté d'opinion et d'expression qui permet d'utiliser l'image d'une personne pour l'information légitime du public.

3.3 La Loi sur la presse

[19] Respectant les formalités prévues par la *Loi sur les journaux et autres publications* [15] requises par l'article 12 de la *Loi sur la presse* [16], Sun demande au Tribunal de s'assurer de l'existence des préavis et du respect des délais dont le Journal de Montréal et le Journal de Québec doivent bénéficier selon les articles 1, 2 et 3 de la *Loi sur la presse* :

« Journal ».

1. Le mot « journal », aux fins de la présente loi, signifie tout journal ou écrit périodique dont la publication à des fins de vente ou de distribution gratuite a lieu à des périodes successives et déterminées, paraissant soit à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement, mais plus d'une fois par mois et dont l'objet est de donner des nouvelles, des opinions, des commentaires ou des annonces.

S. R. 1964, c. 48, a. 1; 1997, c. 30, a. 1.

Délai pour intenter l'action.

2. Toute personne qui se croit lésée par un article publié dans un journal et veut réclamer des dommages-intérêts, doit intenter son action dans les trois mois qui suivent la publication de cet article, ou dans les trois mois qu'elle a eu connaissance de cette publication, pourvu, dans ce dernier cas, que l'action soit intentée dans le délai d'un an du jour de la publication de l'article incriminé.

S. R. 1964, c. 48, a. 2.

Avis préalable à l'action.

3. Aucune telle action ne peut être intentée contre le propriétaire du journal, sans que la partie qui se croit lésée, par elle-même ou par procureur[17], n'en donne avis préalable de trois jours non fériés, au bureau du journal[18], ou au domicile du propriétaire[19], de manière à permettre à ce journal de rectifier ou de rétracter l'article incriminé.

S. R. 1964, c. 48, a. 3. (Nos soulignements)

[20] Ces articles de la *Loi sur la presse* trouvent leur application tant à l'égard des textes que des photos publiées par un journal .

[20]

3.4 La pondération des droits et l'étude du contexte

[21] Tout au long des débats devant le Tribunal, chaque partie tente de bénéficier de l'arrêt de la Cour suprême, rendu en 1998 dans *Aubry c. Éditions Vice Versa* . Le Tribunal cite les passages les

[21]

plus pertinents de cet arrêt :

[...]

51 [...] À notre avis, le droit à l'image, qui a un aspect extrapatrimonial et un aspect patrimonial, est une composante du droit à la vie privée inscrit à l'art. 5 de la Charte québécoise. Cette constatation est conforme à l'interprétation large donnée à la notion de vie privée dans le récent arrêt *Godbout c. Longueuil (Ville)*, [1997] 3 R.C.S. 844, et dans la jurisprudence de notre Cour. Voir *R. c. Dymont*, [1988] 2 R.C.S. 417, à la p. 427.

52 Dans l'affaire *Godbout c. Longueuil (Ville)*, la Cour suprême a décidé que la protection accordée à la vie privée vise à garantir une sphère d'autonomie individuelle relativement à l'ensemble des décisions qui se rapportent à des «choix de nature fondamentalement privée ou intrinsèquement personnelle» (par. 98). Dans la mesure où le droit à la vie privée consacré par l'art. 5 de la *Charte québécoise* cherche à protéger une sphère d'autonomie individuelle, ce droit doit inclure la faculté de contrôler l'usage qui est fait de son image puisque le droit à l'image prend appui sur l'idée d'autonomie individuelle, c'est-à-dire sur le contrôle qui revient à chacun sur son identité. Nous pouvons aussi affirmer que ce contrôle suppose un choix personnel. Notons enfin que l'art. 36 du nouveau *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, ch. 64, qui ne trouve cependant pas application en l'espèce, confirme cette interprétation puisqu'il reconnaît comme atteinte à la vie privée le fait d'utiliser le nom d'une personne, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public.

53 Puisque le droit à l'image fait partie du droit au respect de la vie privée, nous pouvons postuler que toute personne possède sur son image un droit qui est protégé. Ce droit surgit lorsque le sujet est reconnaissable. Il faut donc parler de violation du droit à l'image, et par conséquent de faute, dès que l'image est publiée sans consentement et qu'elle permet l'identification de la personne. Voir *Field c. United Amusement Corp.*, [1971] C.S. 283.

54 Le droit au respect de la vie privée ne saurait se confondre avec le droit à l'honneur et à la réputation inscrit à l'art. 4 de la *Charte québécoise* même si, dans certains cas, une publication fautive de l'image peut, à elle seule, entraîner une atteinte à l'honneur et à la réputation. Toute personne ayant droit à la protection de sa vie privée, et son image étant protégée à ce titre, les droits propres à la protection de la vie privée pourront être violés même si l'image publiée n'a aucun

caractère répréhensible et n'a aucunement porté atteinte à la réputation de la personne. [...]

55 Le droit au respect de la vie privée se heurte, en l'instance, à un autre droit protégé par la Charte québécoise, à l'art. 3, le droit à la liberté d'expression. [...]

56 Le droit au respect de la vie privée comme la liberté d'expression doivent recevoir une interprétation conforme aux dispositions de l'art. 9.1 de la Charte québécoise. Pour y parvenir, il faut décider de la pondération de ces deux droits.

57 Le droit du public à l'information, soutenu par la liberté d'expression, impose des limites au droit au respect de la vie privée dans certaines circonstances. Ceci tient au fait que l'expectative de vie privée est réduite dans certains cas. Le droit au respect de la vie privée d'une personne peut même être limité en raison de l'intérêt que le public a de prendre connaissance de certains traits de sa personnalité. L'intérêt du public à être informé est en somme une notion permettant de déterminer si un comportement attaqué dépasse la limite de ce qui est permis.

58 L'intérêt public ainsi défini est donc déterminant, dans certains cas. La pondération des droits en cause dépend de la nature de l'information, mais aussi de la situation des intéressés. C'est une question qui est dépendante du contexte. Ainsi, il est généralement reconnu que certains éléments de la vie privée d'une personne exerçant une activité publique ou ayant acquis une certaine notoriété peuvent devenir matière d'intérêt public. C'est le cas, notamment, des artistes et des personnalités politiques, mais aussi, plus globalement, de tous ceux dont la réussite professionnelle dépend de l'opinion publique. Il peut aussi arriver qu'un individu jusqu'alors inconnu soit appelé à jouer un rôle de premier plan dans une affaire qui relève du domaine public, par exemple, un procès important, une activité économique majeure ayant une incidence sur l'emploi de fonds publics, ou une activité qui met en cause la sécurité publique. L'on reconnaît également qu'il y a exonération de responsabilité du photographe et de ceux qui publient sa photographie lorsque par son action, même involontaire, un simple particulier se trouve accidentellement et accessoirement dans la photographie. La personne est alors, en quelque sorte, projetée sous les feux de la rampe. Nous n'avons qu'à penser à la photographie d'une foule durant un événement sportif ou une manifestation.

59 Une autre situation où l'intérêt public prédomine est celle où une personne paraît de façon accessoire dans la photographie d'un lieu public. L'image saisie dans un lieu public peut alors être considérée comme un élément anonyme du décor, même s'il est techniquement possible d'identifier des personnes sur la photographie. Dans cette hypothèse, vu que l'attention de l'observateur imprévu se portera normalement ailleurs, la personne «croquée sur le vif» ne pourra s'en plaindre. La même solution s'impose à l'égard d'une personne faisant partie d'un groupe photographié dans un lieu public. Cette personne ne peut s'opposer à la publication d'une telle photographie si elle n'en est pas le sujet principal. En revanche, le caractère public du lieu où une photographie a été prise est sans conséquence lorsque ce lieu sert simplement à encadrer une ou plusieurs personnes qui constituent l'objet véritable de la photographie.

60 Dans le contexte de la liberté d'expression, qui est au centre de l'intérêt du public à être informé, il faut donc tenir compte du consentement exprès ou tacite de la personne à la publication de son image.[...]

(Nos soulignements)

[22] La tâche du Tribunal consiste donc à examiner le contexte afin de pondérer les droits en cause. Mais quels sont les éléments contextuels ? Le Tribunal s'attardera principalement :

- § à la démarche journalistique ;
- § aux droits et responsabilités de la presse tels que décrits par le guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et les lignes directrices du Conseil de presse auxquels chaque partie se réfère à tour de rôle ;
- § à une revue sommaire des articles et des photos illustratives publiés ;
- § à l'identification des photos jugées préjudiciables par chacun des raéliens en cause ;
- § aux statut, rôle et fonction des raéliens dans le mouvement raélien et à leur présence médiatique antérieure ou postérieure à octobre 2003 ;
- § aux communications publiques des raéliens et du mouvement raélien ;
- § à l'existence d'une faute ;
- § à l'existence de dommages moraux ou matériels découlant d'un lien de causalité ;
- § à l'opportunité d'imposer des dommages punitifs.

3.5 Le sommaire des conclusions du Tribunal

[23] Pour les raisons qui suivent, le Tribunal rejette toutes les réclamations en dommages relatives aux photographies publiées en octobre 2003 et en novembre et décembre 2004. La nature du rôle des raéliens dans leur organisation fait en sorte qu'aucun d'entre eux ne peut prétendre bénéficier, quant aux photos publiées, d'une expectative raisonnable de protection de sa vie privée reliée à son appartenance au mouvement. Le Tribunal estime que, dans tous ces cas, les dommages sont inexistantes. Par contre, le Tribunal accueillera en partie la demande de Denise Castonguay dont la photo a été publiée dans un contexte différent, en avril 2004.

4. L'INTÉRÊT DES MÉDIAS

[24] Le Tribunal reconnaît que Sun est tout à fait justifiée de s'intéresser au mouvement raélien, à ses activités et à ses membres.

4.1 Une couverture médiatique fréquente et intense

[25] Pour la période du 25 mars 1989 au 8 octobre 2003, le directeur de l'information du Journal de Montréal signale au Tribunal une cinquantaine d'articles se rapportant aux activités des raéliens et à celles de leurs représentants. Le contenu de ces articles attire l'attention du lecteur ou frappe son imagination comme le démontrent certains des extraits retenus :

Mouvement raélien canadien : il faut se préparer pour le retour des extraterrestres...

La Presse – Jean-Paul Soulié

25 mars 1989, p. A10

Les extraterrestres ne sont pas encore là, mais les raéliens sont parmi nous. Deux immenses panneaux publicitaires accrochent l'œil sur le pont Jacques-Cartier et sur l'autoroute Métropolitaine. Deux autres affiches géantes posent la même question dans la région de Québec : « Sommes-nous prêts ? ». Un numéro de téléphone suit.

L'opération, selon **Pierre Bolduc**, porte-parole du mouvement raélien canadien, coûtera 20 000 \$ pour un mois. « C'est la première année que nous avons les moyens de nous permettre ça », dit-il. Mais Pierre Bolduc est formel, la campagne n'a pas pour but d'amasser des fonds. Pas du tout. Rien à voir avec l'argent. La campagne, elle a pour objectif unique de faire connaître le mouvement raélien, et de préparer l'arrivée sur la terre des extraterrestres qui nous ont conçu (sic) en laboratoire et qui ne manqueront pas de venir nous voir un des ces jours. Le slogan « Sommes-nous prêts ? », veut sensibiliser les terriens à la nécessité de se préparer à les recevoir dignement. » [...]

Masturbation : Daniel Chabot, sous enquête (président canadien du mouvement raélien)

Le Journal de Montréal (PC)

14 juillet 1993

Pour les raéliens, l'accord israélo-arabe est une récompense des extra-terrestres à Israël

La Presse – Éric Trottier

14 décembre 1993, p. A5

Les raéliens interprètent très librement les récents événements survenus en Palestine : À les croire, c'est grâce aux extraterrestres si un accord de paix est intervenu en l'OLP et l'État d'Israël.

C'est ce que soutenait le plus sérieusement du monde, hier soir, **Nicole Bertrand**, guide-évêque du mouvement raélien, qui organisait au Club Soda le 20^e anniversaire de la toute première rencontre entre Raël et les petits verts qu'il appelle affectueusement les Élohim.

Mme Bertrand explique que les Élohim ont voulu récompenser l'État d'Israël en leur procurant, en quelque sorte, cet accord de paix. « La récompense » fait suite à la décision du gouvernement israélien de ne pas interdire le mouvement raélien sur son territoire. Cette non-interdiction est perçue par tout raélien qui se respecte comme une reconnaissance du mouvement.

« Les rabbins ont compris que c'est lui, Raël, le messie qu'ils attendent depuis si longtemps », clame fièrement Mme Bertrand pour expliquer la décision du gouvernement d'Israël. [...]

Jeunesse au soleil se dissocie des raéliens

Le Journal de Montréal
29 mars 1994

Raël aura de quoi nourrir ses "elohim"

Et – Jean-Marie Bertrand

Jeunesse au soleil

Le Journal de Montréal – Jean V. Dufresne
30 mars 1994

Selon Raël, il est dangereux de discréditer les sectes

Le Journal de Montréal (PC) – Rollande Parent
26 octobre 1994

Les Raéliens ne sont pas à l'abri d'un dérapage (selon Raël)

Le Journal de Montréal -
21 novembre 1994

Président du mouvement du Raël, Il s'attaque à l'Ordre des psychologues du Québec (Daniel Chabot)

Le Journal de Montréal (PC)
17 décembre 1994

Le président des raéliens a quitté l'Ordre des psychologues (Daniel Chabot)

Le Journal de Montréal
31 mars 1995

Raël a célébré mariages et baptêmes chez la Mère Tucker

Le Journal de Montréal – Michel Benoît
3 avril 1995

Dans le royaume de l'amour

La Voix de l'est – Isabelle Dugas
20 juillet 1995

N'y manquait que Raël ...

Ses disciples célèbrent le Nouvel An

Le Devoir (PC)
7 août 1995, p. A2

Maricourt – Les raéliens ont poursuivi leur opération de « charme » en fin de semaine en invitant le public et les médias à leur Nouvel An sur leur domaine de Maricourt, près de Valcourt en Estrie, où quelque 300 personnes ont accepté l'invitation portes ouvertes, 15 membres en profitant pour s'y faire baptiser et quatre couples pour se marier à la « raélienne », plus une séparation à la « raélienne ».

« On ne peut pas dire que c'est une opération de « charme », notre but n'est pas de charmer, on veut juste exprimer nos valeurs », précise une porte-parole du mouvement, **Nicole Bertrand**.

[...]

Raël au Secondaire V

Le Journal de Montréal –Jean V. Dufresne
18 janvier 1996

Au-delà du Raël

Le Journal de Montréal – Franco Nuovo
25 janvier 1996

Raélien débouté (Daniel Chabot)

Le Journal de Montréal (PC)
18 mai 1996

L'invitation de Raël au sacrifice suprême inquiète

La Presse – Michèle Ouimet
24 septembre 1996, p. A8

Mourir pour les Élohim (les extraterrestres) est ce qu'il y a de plus beau sur cette planète, c'est la clef du jardin d'Allah ou de la planète des Éternels. »

Cet extrait d'un éditorial de Raël, le chef du Mouvement raélien qui croit que les extraterrestres ont créé l'homme, a provoqué un émoi en France parmi les adeptes et certains auraient même quitté le mouvement, selon le journaliste français Alain Jourdan.

« Les allusions répétées de Raël au sacrifice finissent par inquiéter, écrit Jourdan dans *Le Progrès*, un quotidien de Lyon. (...) Depuis le massacre du Temple solaire, on prend très au sérieux les états d'âme des responsables sectaires »

L'éditorial de Raël, publié en juillet dans la revue *Apocalypse internationale*, également disponible au Québec, multiplie les références au sacrifice et à la mort.

« Se sacrifier pour que les autres, maintenant ou dans les générations futures soient respectés ou plus heureux, est le comportement humain le plus admirable, écrit Raël. (...) Il y a hélas peu de chances que l'on puisse en Europe mourir parce que l'on est raélien. Je dis hélas, car il n'est pour moi rien de plus beau. Si j'avais le choix entre renier les Élohim et être exécuté, je marcherais vers le bourreau le cœur léger et sans hésiter. »

Selon les raéliens, l'éditorial n'a pas créé d'émoi et n'a provoqué le départ d'aucun membre.

« Si des gens quittent le mouvement, c'est à cause des choses écrites dans les journaux. En France, les raéliens sont harcelés, a expliqué une raélienne guide-évêque, **Nicole Bertrand**, qui a vécu quatre ans en France. (...) Je trouve l'éditorial d'une grande beauté. Raël ne nous demande pas de mourir. Il parle de

lui. Moi, si j'avais à choisir entre mourir ou trahir les Élohim, je préférerais mourir sans hésiter. »

[...]

Daniel Chabot mis à l'amende

Le Journal de Montréal (PC)
7 novembre 1996

Le psychologue raélien Daniel Chabot devra payer ses amendes

La Presse (PC)
7 novembre 1996, p. A13

Raël fonde une compagnie de clonage !

Le Journal de Montréal – Bertrand Desjardins
12 mars 1997

Raël et Charest

Le Journal de Montréal – Franco Nuovo
13 mars 1997

Montez à bord d'un ovni (publicité)

Le Journal de Montréal
23 août 1997

Montez à bord d'un ovni (publicité) (UFO Land)

Le Journal de Montréal
24 août 1997

Raël : ça vole bas, Même les Élohim ne paieraient pas 10 \$ pour visiter UFOland !

Le Journal de Montréal – Serge Labrosse
27 août 1997

L'ovni

et

Derrière le musée, le repaire de Raël

Le Journal de Montréal – Franco Nuovo
27 août 1997

Un, dix, mille Raël

L'actualité
1 octobre 1998, p. 9

Pour les raéliens, la vie éternelle passe par le clonage (selon Michel Chabot)

Le Journal de Montréal
5 avril 1999, p. 51

Les fausses notes de Nayah

L'Express

27 mai 1999, p. 46

Les raéliens veulent cloner un bébé mort lors d'un accident

Le Journal de Montréal (AFP)
25 août 2000, p. 25

**Devant le Congrès, Raël a réponse à tout
et**

Brigitte Boisselier se fait rabrouer

Le Journal de Montréal
29 mars 2001, p. 11

Clonage : Raël devant le Congrès des États-Unis

Le Journal de Montréal
28 mars 2001, p. 4 et 5

**Quatre raéliens condamnés pour des stages d'éveil sexuel avec des
adolescentes**

Le Journal de Montréal – Patrick Lagacé
10 avril 2001, p. 8

Raël sous haute protection, Le grand cirque, quoi !

Le Journal de Montréal – Michel Larose
16 avril 2001

Rael-ity arrives at Dalhousie (présentation de Michel Chabot)

The Daily News (Halifax)
3 février 2002, p. 7

[...]

*« (Raël's) not here to explain the easy thing, he's here to ...shake humanity, »
said **Michel Chabot**, a math teacher and Raelian from Quebec City who spoke
between the videos.*

[...]

*Chabot said Raelians believe traditional religions and Darwinian evolutionary
theories don't explain the origin of humanity. He showed a video that said all life
is a product of "scientific creation" – created by extraterrestrials experimenting
with DNA.*

[...]

Les raéliens concoctent d'autres projets "dérangeants"

La Tribune
12 juillet 2002, p. A2

Les disciples de Raël

Le Devoir – Jeanne Corriveau
4 octobre 2002, p.A3

Les adeptes de Raël pourront manifester dimanche prochain au parc Jeanne-Mance, mais ils devront s'abstenir de brûler des croix car le Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) a refusé de leur accorder un permis à cet effet.

[...]

Lorsque *Le Devoir* l'a jointe par téléphone hier après-midi, **Nicole Bertrand**, porte-parole du Mouvement raélien, ignorait que le SSIM avait refusé d'accorder aux organisateurs le permis requis et il a été impossible de savoir si les raéliens allaient changer le programme de la journée.

Propagande haineuse

Le Journal de Montréal – Pierre Bourgault
5 octobre 2002, p. 6

Les raéliens étaient attendus. Une matinée houleuse pour les élèves de l'école des Pionniers

Le Nouvelliste
9 octobre 2002, p. 3

[...]

Quant aux raéliens, ils étaient huit à distribuer leurs dépliants invitant les jeunes à s'apostasier. Ils ne semblaient guère troublés par le fouillis ambiant. Ils sont demeurés bien tranquilles sur le trottoir à distribuer leurs dépliants et à argumenter avec les jeunes qui contestaient leurs croyances. « Ici, vous avez eu une semaine pour vous braquer contre nous. À Montréal, les gens qui venaient nous voir voulaient vraiment s'informer. Ici, ce sont ceux qui sont contre nous qui viennent nous voir. Ceux qui sont pour ne viennent pas parce que la pression du groupe est trop forte », estime le raélien **Pierre Bolduc**. [...]

Blitz de condoms

Le Journal de Montréal (PC)
20 novembre 2002

Raël se nommait Claude Cellier lorsqu'il faisait carrière dans la chanson

La Presse (Cyberpresse) – Nicolas Bérubé
12 décembre 2002

Premier bébé cloné par les raéliens : mensonge ou catastrophe à venir ? et

Pour les scientifiques : le clonage humain est immoral

Le Journal de Montréal
28 décembre 2002, p. 9

Raël clone éternel

Le Monde
28 décembre 2002, p. 10

Un autre clone raélien serait né

Quelque part en Europe et sans faire-part.

La Presse – François Cardinal

5 janvier 2003, p. A1

Le scepticisme redouble alors que la firme Clonaid a annoncé hier, sans la moindre preuve à l'appui, la naissance d'un deuxième bébé cloné.

À 22 h vendredi, quelque part en Europe du Nord, une lesbienne néerlandaise aurait accouché d'une petite fille lui ressemblant.

Arrivée au Québec hier, la présidente de la firme Clonaid, Brigitte Boisselier, a indiqué qu'« un deuxième bébé est né (vendredi). C'est une petite fille. Elle va très bien. (L'enfant) est plus petit que le premier : il fait 2,7 kg. Il est venu au monde par voies naturelles », a également précisé l'« évêque » raélienne.

[...]

L'attaque des clones

La Presse – Nathalie Petrowski

6 janvier 2003

Mensonge volant non identifié

La Presse – Yves Boisvert

8 janvier 2003

L'objectif du mouvement est le contrôle des membres

La Presse – Denis Lessard

11 janvier 2003

[...]

Les membres du mouvement doivent contribuer financièrement à la future construction d'une « *ambassade* » pour les accueillir à leur retour, attendu d'ici 2035. En attendant, ils vendent les livres du prophète Raël – qui est aussi le demi-frère de Jésus – des plaquettes qu'ils paient d'avance au mouvement, qui ne leur fait pas crédit. « *On nous donne une formation sur la façon de se présenter au public, comme si on était des vendeurs chez Sears* », observe M. Lamarche. Longtemps fanatique d'ésotérisme, l'ancien raélien a totalement été dégoûté de son maître quand il a constaté que l'essentiel de sa doctrine était plagié, tiré de livres d'un auteur français, Jean Sendy, publiés bien avant la « *rencontre* » de Vorilhon avec les extraterrestres, en 1973, à Clermont-Ferrand, en France.

Car pour Érick Lamarche, le mouvement raélien est avant tout une affaire lucrative pour ses dirigeants. Devenu « *ex-raélien* » il raconte avec précisions les circonstances de son départ du mouvement.

L'un des « *guides* » de Raël, Bobby Potvin, alias Lehar, avait dit aux disciples que le grand patron « *aimerait rouler en Ferrari* », sollicitant des contributions pour satisfaire le souhait de « *sa sainteté* ». C'en était trop et Lamarche critiqua ouvertement l'idée. Il fut alors éjecté, sans ménagement...

[...]

L'argent du prophète

Que demande Raël aux croyants ? Des sous, d'abord et avant tout. « *Plus tu aimes Raël, plus tu donnes. Plus tu donnes, plus Raël t'aime* », ironise Érick Lamarche. Les membres qui sont sérieux dans leur engagement sont invités à verser 7 % de leurs revenus au mouvement raélien international, et 3 % au mouvement de leur pays. « *C'est calculé sur le salaire net, après impôt* », précise le dissident. Ceux qui le veulent peuvent aussi faire une contribution spéciale de 1 % que le gourou peut utiliser « *pour son plaisir* ». Amateur de voitures sport – il a été journaliste pour un magazine de sport automobile après avoir connu l'échec comme chanteur – Vorilhon conduit des bolides coûteux et fait de la compétition dans le Raël Racing Team.

[...]

Les contributions financières sont demandées, mais pas exigées, convient Lamarche. Les plus pauvres peuvent se contenter de contribuer 100 \$ pour un stage au Jardin du prophète, où ils feront du camping et auront à payer (cher) leurs repas.

Avec 200 \$, ils obtiennent une formation de deux semaines qui leur ouvrira davantage les horizons sur la « *méditation sensuelle* ».

Oui, il y a un père Noël pour les médias

Le Soleil – Alain Dubuc

11 janvier 2003, p. D 4

[...]

Par un merveilleux hasard, la saga des bébés clonés lancée par Raël et sa compère Brigitte Boisselier a tous les attributs d'une nouvelle de rêve : des nouvelles choc, un débat de société, des émotions, des rebondissements sans fin et, en prime, un lien symbolique avec la nativité.

Mais ce n'est pas vraiment un hasard. Raël, de son vrai nom Claude Vorilhon, maître de l'auto-publicité et de la manipulation médiatique, ex-journaliste lui-même, ce qui montre à quel point ce métier mène à tout, a exploité à fond les besoins des médias et leur a fourni ce dont ils avaient besoin pour ce creux des Fêtes afin d'obtenir l'impact maximal.

Cela étant dit, il était normal que les médias fassent abondamment état de cette nouvelle, car le clonage est un dossier important, qui soulève des enjeux majeurs. Et que l'on ne pouvait pas écarter le fait que les raéliens aient pu réussir à produire un bébé cloné.

Mais il y a certainement eu une dérive, ou à tout le moins un emportement, ici et partout ailleurs dans le monde, lorsque l'on a continué à prendre au sérieux une histoire qui l'était de moins en moins, et que les contradictions, les absences de preuves, les revirements ont transformé le débat de société en canular. Les médias n'ont pas été manipulés, mais ils ont plutôt joué le rôle de victimes consentantes.

La logique aurait plutôt dû nous mener, et surtout à nous, les médias québécois, qui connaissons bien le bonhomme, à refuser d'accorder à Raël, dès le départ, le bénéfice du doute. Sa carrière et sa religion reposent sur un gros mensonge, le

fait qu'une race d'extraterrestres qui ont créé la vie sur terre, les Élohim, l'aient contacté pour qu'il construise une ambassade pouvant les accueillir. Cela fait de Raël, par définition, un fabulateur. Pourquoi le croire maintenant ?

Cela n'exclut pas le fait que sa nouvelle histoire, vraie ou beaucoup plus vraisemblablement fausse, ait permis d'ouvrir le débat public sur le clonage, quelque chose qui arrivera tôt ou tard et soulève de véritables enjeux. Encore que le messenger a coloré le débat et la réflexion. Raël, personnage d'un mauvais roman de science-fiction, a ouvert la porte à des spéculations qui relèvent, elles aussi, de la mauvaise science-fiction.

Une entrevue de l'ex-compagne de Raël à La Presse

La Presse – Jean-François Bégin

13 janvier 2003

Doté d'une grande intelligence, mais aussi égoïste, manipulateur et motivé par une insatiable soif de femmes, de notoriété et d'argent. Tel est le portrait sans complaisance que brosse de Claude Vorilhon, alias Raël, la personne qui l'a sans doute le mieux connu, son ex-femme que La Presse a retrouvée en France ce weekend. [...]

Un ex-député fait l'apologie du mouvement raélien

La Presse – Denis Lessard

15 janvier 2003, p. A5

[...]

Encore aujourd'hui, « pour la construction de l'ambassade », qui recevra les extraterrestres, M. Dussault donne une partie de sa pension parlementaire de l'Assemblée nationale au mouvement raélien, dont il est le « conseiller légal » - il a une formation de bibliothécaire. À ce titre, M. Dussault épiluche les médias pour voir si les reportages sur son mouvement exigent des poursuites ou des réponses officielles de Raël.

Comme l'évêque montréalaise, **Nicole Bertrand** porte-parole officielle de la secte, M. Dussault soutient qu'avec les histoires sur le clonage, le *membership* (sic) du mouvement raélien s'est accru substantiellement. Selon le site officiel du mouvement, (rael.org) « suite aux (sic) récents événements concernant le clonage », le nombre de raéliens dans le monde a « grimpé de 55 000 à 60 000 ». [...]

Ondes de choc. Fils de pub

Voir – Richard Martineau

16 janvier 2003, p. 7

Les raéliens pratiquent un rite morbide sur leurs morts

La Presse – Denis Lessard

17 janvier 2003, p. A4

Le Québec est l'un des rares endroits au monde où les disciples de Raël peuvent pratiquer un rite fort singulier et bien peu connu : l'excision d'une partie de l'os du front des membres décédés de la communauté.

Raël et Brigitte Boisselier s'amuse follement des événements qui les ont rendus célèbres sur la scène mondiale

Le Journal de Montréal (AFP)
20 janvier 2003, p.6

Raël et Boisselier à l'assemblée mensuelle de Montréal

La Presse – François Cardinal
20 janvier 2003

Le mouvement raélien prétend que l'annonce de la naissance du présumé bébé cloné, le 26 décembre, lui a permis de garnir considérablement ses rangs. À Montréal, l'affirmation ne se vérifie nullement.

Les raéliens de la Métropole avaient rendez-vous, hier, à la salle du *Gésùr*, pour les rencontres mensuelles du mouvement. Méditation et conférence étaient au menu, comme à l'accoutumé.

Selon l'attaché de presse des raéliens, Sylvie Morris, environ 250 personnes se déplacent habituellement pour ce genre d'événement. Or, hier, ils n'étaient pas plus de 280 dans une salle qui peut en contenir 425 même si leur « prophète bien-aimé », Raël, était présent au côté du Dr Brigitte Boisselier, présidente de la firme de clonage Clonaid.

Il semble donc, à la lumière de cette première rencontre organisée depuis l'annonce du présumé premier clonage, que les 30 millions de visites d'internautes dont se targue le leader spirituel du mouvement n'ait pas donné les fruits escomptés. Malheureusement, Raël et Mme Boisselier ont catégoriquement refusé d'accorder une entrevue à La Presse.

Seul un membre du mouvement, Michel Chabot, a eu la permission de répondre à nos questions. « Les adhésions vont venir sur le tard, quand les gens vont voir que le clonage est positif », a-t-il répondu lorsque nous avons fait remarquer les nombreux sièges vides.

Le mouvement tarde toujours à confirmer scientifiquement les deux naissances annoncées depuis Noël. Mais pour Raël, cela est peu inquiétant. Tant et aussi longtemps que le message de son mouvement est entendu de par le monde, rien n'oblige le docteur Boisselier à procéder aux tests qui s'imposent ... ou à révéler l'énorme supercherie.

« Si elle a accompli une percée historique, on devrait lui décerner le prix Nobel, a lancé Raël à un parterre de gens en pâmoison. Et si c'était une blague, elle a fait un événement historique aussi puisque ce serait la plus belle blague scientifique » a-t-il ajouté avant de la désigner comme son successeur advenant son passage dans l'au-delà. « Que ce soit vrai ou non, et encore plus si ce n'est pas vrai, a-t-il ajouté, cela a permis de faire connaître notre message au monde entier. [...]

(Nos soulignements)

Les raéliens nient vouloir acheter le Parti démocrate

La Presse – Tristan Péloquin

21 janvier 2003, p. A6

Qui dit vrai ? Tandis que le chef du parti démocrate du Québec, Olivier Chalifoux, continue d'affirmer qu'on lui a offert un million pour qu'il présente une soixantaine de candidats raéliens aux prochaines élections, le mouvement raélien affirme que l'histoire n'est qu'un canular et envisage des poursuites judiciaires.

« C'est complètement faux, de la foutaise sur toute la ligne, il n'y a absolument rien de vrai dans ce que dit Olivier Chalifoux, » affirme **Nicole Bertrand**, porte-parole officielle des raéliens, jointe, hier, en fin de journée.

Selon elle, Olivier Chalifoux aurait inventé toute cette histoire dans le simple but de favoriser ses intérêts politiques peu avant les élections.

« Nous n'avons même pas un million en banque et même si c'était le cas, nous ne le donnerions pas à un parti politique. Au sens de la loi, nous sommes une corporation religieuse sans but lucratif et nos fonds doivent donc servir uniquement à faire connaître notre religion. Si nous avons cet argent, il servirait à faire construire un temple pour accueillir les Élohims », explique-t-elle.

La corporation des raéliens n'entend d'ailleurs pas passer l'éponge sur une telle affaire, affirme la porte-parole. « Nous allons rencontrer nos avocats à la première heure demain matin (aujourd'hui) et nous verrons ce qui peut être fait sur le plan légal »

[...]

Les raéliens se ... dénudent pour défendre les OGM

et

D'autres coups d'éclat en préparation

La Tribune – Claude Plante

15 juillet 2003, p. A3

« Vous en avez assez d'entendre parler des raéliens ? Ce n'est pas fini, ce n'est qu'un début », promettent-ils.

Après la campagne de l'apostasie dans les écoles, celle du bébé apparemment cloné du temps des Fêtes l'an dernier, et la présente en faveur des organismes génétiquement modifiés (OGM), Raël et son groupe mijotent d'autres coups d'éclat finement médiatisés pour attirer l'attention.

Premièrement, avoue **Nicole Bertrand**, guide continental du mouvement, d'autres causes seront embrassées aussi fort que peuvent le faire deux membres du mouvement voulant se prouver leur affection.

La réunion annuelle des raéliens et raéliennes, qui se tient présentement à Maricourt, sert effectivement aux bonzes du mouvement à dresser le plan d'attaque pour les prochains mois.

« Nous ne voulons pas le dire nous sommes en train de mijoter quelque chose [...] »

Tout est question de choquer ? « Oui, c'est vrai, admet-elle, il faut que notre message passe. Tout le monde a le droit de choisir, les gens doivent être libres et doivent le savoir ».

Chaque question a sa réponse avec Mme Bertrand. Même celle qui veut que le groupe choisisse de faire ses interventions quand l'actualité médiatique est à son plus bas. Comme l'opération d'hier, « Tout nu pour les OGM » à Maricourt, qui a été présenté lors de la première journée des grandes vacances. Se dénuder pour habiller l'actualité quoi !

« Nous répliquons simplement à ce qui s'est passé en Angleterre. Les gens se sont dénudés la semaine dernière en faveur des OGM. Ce n'est pas nous qui avons décidé du calendrier. Raël, Sa sainteté Raël nous a fait la suggestion. Pourquoi ne pas faire pareil pour les OGM ? »

« Pour le clonage, c'est arrivé à Noël mais c'est arrivé comme ça. Nous ne pensons pas à donner du travail aux journalistes », lance-t-elle. Tout le monde le dit, toutes ces belles parades n'ont qu'un but : le recrutement ! « Non », répond Mme Bertrand. « Lorsque nous ferons du recrutement, vous le saurez. Ce sera un autre coup d'éclat » ajoute-t-elle sans vouloir donner de date.

(Nos soulignements)

Raël expulsé dès son arrivée en Corée du Sud

Le Journal de Montréal (AFP)

3 août 2003

Boisselier voulait faire repousser les bras du petit Ali Abbas !

Le Journal de Montréal (sur Canoé) – Brigitte McCann et Mathieu Turbide

8 octobre 2003

Brigitte Boisselier a l'intention d'utiliser sa prétendue technique de clonage humain pour faire « repousser de nouveaux bras à Ali Abbas, un jeune orphelin qui a été mutilé par des bombardements en Irak.

Cette affirmation annoncée dans un communiqué de presse publié par les raéliens, le 11 septembre dernier, a choqué et troublé l'entourage d'Ali Abbas alerté par le *Journal* il y a quelques jours.

Car jamais Mme Boisselier ni personne chez les raéliens n'a communiqué avec le jeune Irakien ou son entourage.

Pure invention et récupération honteuse, estime l'Association Limbless, l'organisme qui a accueilli le garçon de 13 ans à Londres pour qu'il puisse être soigné. « Ali sera malheureux de voir des gens utiliser son nom et sa tragédie à des fins de promotion » a indiqué le porte-parole Diana Morgan jointe en Angleterre par le *Journal*.

Une histoire tragique

L'adolescent irakien a défrayé les manchettes à travers le monde, en avril dernier, lorsqu'il a perdu ses bras à la suite d'un bombardement américain sur Bagdad. Ses deux parents et son frère ont été tués par les bombes.

Le jeune orphelin a été transféré au Koweït, puis à Londres, où il doit se faire poser des bras artificiels, d'une valeur de 30 000 \$ chacun.

Chercheuse étonnée

La nouvelle a fait une autre mécontente : le D^r Catherine Tsilfidis, de l'Université d'Ottawa, spécialiste des cellules souches. Son étude sur la repousse des pattes de triton est reconnue.

Le communiqué des raéliens sur le petit Ali indique que « le D^r Boisselier et son équipe ont soigneusement étudié la recherche du D^r Tsilfidis ». « Impossible » clame la chercheuse étonnée de voir son nom utilisé de la sorte.

« Nous n'avons pas encore publié nos résultats de recherche », souligne-t-elle. « Si (Brigitte Boisselier) elle sous-entend que l'on collabore avec eux, c'est faux ».

4.2 Un résumé de l'information disponible

[26] La journaliste Brigitte McCann suit l'actualité et s'intéresse au mouvement. Par ses lectures, elle a substantiellement connaissance des mêmes informations que celles qui avaient inspiré le journaliste Denis Gratton à produire le 23 janvier 2003 des écrits que l'Église raélienne et Claude Vorilhon jugeaient diffamatoires. On se souviendra que le 21 juin 2006, la Cour supérieure a rejeté le recours [22]. Dans ce jugement, le juge Maurice Laramée résume ainsi le contenu des sources

journalistiques du journaliste Gratton auxquelles avait aussi accès la journaliste McCann :

« 1.2 Le contexte

[63] *Par intérêt personnel et dans le cadre de ses fonctions, Gratton lit quotidiennement bon nombre d'articles de journaux, sous toutes leurs formes, et prend connaissance des reportages présentés à la radio et à la télévision.*

[64] *Au procès, il en produit 47 publiés entre le 25 mars 1989 et l'hiver 2002, période de l'annonce d'un clonage humain. On y parle de religion nouvelle, d'ambassade pour recevoir les extra-terrestres, de la création d'un UFOland près de Valcourt (petit coin du Québec connu pour ses skidoo), de la distribution raélienne de condoms aux portes des polyvalentes, des conférences raéliennes sur les bienfaits de la masturbation, du fait que les raéliens aiment faire parler d'eux (couverture médiatique et participation), de la doctrine de Raël, que c'est grâce aux Elohim s'il y a eu entente entre l'OLP et l'État d'Israël, des campagnes de fonds raéliennes, que Raël ne tolère pas la critique, campagne de dénigrement contre l'Église catholique, incitation auprès des jeunes à apostasier leur foi et à brûler des crucifix, condamnation de quatre raéliens par la justice française pour corruption d'adolescentes initiées à atteindre «l'orgasme cosmique», la business lucrative de Raël, campagnes de recrutement dans les écoles, qui selon un tribunal français ils ont «savamment entretenu la débauche de mineures», que Raël aurait accumulé des millions, ce que veulent les raéliens c'est de l'attention, parlez en mal ou en bien mais parlez-en, événement relevant du cirque, un gourou, genre Klu Klux Klan, Raël a mis sur pied Clonaid une société de clonage, le délire raélien, il faut démasquer de telles sectes, coup de publicité gratuite, des fumistes, party à la piscine du Stade Olympique, tirage de cadeaux, réputation de provocateur,*

Gesùr est le premier clone, les Elohim lui ont downloadé sa mémoire, Gesùr est venu parce que les Juifs gardaient jalousement pour eux l'Ancien Testament, la machine à robots et les poupées gonflables, laboratoire clandestin de clonage aux U.S.A. et la scientifique du groupe raélien, catalogue de Clonaid (prix 200 000 \$), la secte propose des clones moyennant... offre sur Internet, la sexualité de groupe, un soucoupisme athée, Raël accusé de prosélytisme anti-scientifique au Sénat américain, Raël annonce qu'un couple d'Américains ont promis deux millions de dollars à Clonaid. «Dans une conférence de presse qui tenait davantage du coup de marketing que de la rigueur scientifique, Raël a présenté hier quelques-unes des femmes qui, espère-t-il, deviendront les premières mères de clones humains», «le chef spirituel des raéliens maintient le cap et annonce qu'un laboratoire est présentement en construction», «nous avons pris le couple le plus riche», révèle Raël, Clonapet pour votre animal domestique, leur but la propagande, «avec votre bébé cloné», «visibilité internationale», «il nous faudra autre chose pour que les gens continuent à nous critiquer et à s'intéresser à nous», projet de mise en place d'une chaîne de télévision, diffusion d'un jeu de sexe virtuel interactif, déranger l'opinion publique, «Nous devenons Dieu», le message passe bien «particulièrement au Québec», «long list of media stunts has helped Raelians stay in public consciousness», etc..., etc..., etc... également tous lus par le Tribunal.

[27] En outre, avant le début de la publication de sa série d'articles d'octobre 2003, la journaliste,

Brigitte McCann, avait reçu une copie du livre que Martin Bisailon s'appropriait à publier sous le titre

[23]

« Raël, Enquête sur le Mouvement raélien ».

4.3 Du journalisme d'enquête

[28] Pour Sun, le travail de ses journalistes constitue du journalisme d'enquête tel que le définit le

Conseil de Presse du Québec dans ses publications officielles :

[24]

Le journalisme d'enquête

Le terme « enquête », dans son acceptation générique, renvoie à une démarche, de collecte et de vérification d'informations par divers moyens (recherche et examen de documentation, témoignages, entrevues avec des personnes-ressources qualifiées) . L'enquête se veut une démarche plus approfondie d'un sujet ou d'une problématique donnée.

Le terme « enquête » dans ce qu'on qualifie de « journalisme d'enquête » vise ici à mettre en lumière ce qui sous-tend certaines activités, affaires, problématiques ou certains événements et phénomènes sociaux laissés dans l'ombre, soit en raison de leur complexité, soit par leur caractère obscur, voire secret.

Pour ce faire, le journalisme se consacre à la recherche et à la collecte d'éléments de preuve, de témoignages et d'informations qui permettront de donner au grand public un éclairage supérieur sur des enjeux politiques, économiques et sociaux majeurs et sur des questions d'intérêt public, ce que la couverture événementielle et les reportages et les analyses conventionnelles n'abordent pas.

Le « journalisme d'enquête » présente des difficultés et des exigences qui justifient parfois l'usage de procédés clandestins lors de la collecte d'informations, tels que micros et caméras cachés, dissimulation d'identité, infiltration, filature. Le Conseil de presse reconnaît que l'on puisse et doive parfois avoir recours à de tels procédés. Cependant, leur utilisation doit toujours demeurer exceptionnelle et ne trouver sa légitimité que dans le haut degré d'intérêt public des informations recherchées et dans le fait qu'il n'existe aucun autre moyen de les obtenir.

(Nos soulignements)

4.4 L'utilisation des moyens clandestins

[29] La présence médiatique des raéliens est impressionnante. Le haut degré d'intérêt public saute aux yeux. Le 13 octobre 2003, lors de la fin de la publication d'une série d'articles percutants, Serge Labrosse, alors adjoint au directeur de l'information du Journal de Montréal, commente le point de départ de l'enquête avec procédés clandestins :

L'annonce de la naissance présumée de bébés clonés a défrayé les manchettes à travers le monde, le 28 décembre dernier.

Toutefois, devant le manque de preuves de Clonaid, le Journal de Montréal décidait de jouer la nouvelle en page 9, loin derrière la grève de la fonderie Horn à Rouyn-Noranda. Et aucune référence en page une, contrairement à d'autres quotidiens montréalais.

Mais une idée émerge : allons vérifier nous-mêmes cette histoire de clones.

Quelques jours plus tard, le Journal lançait une enquête incognito visant à dévoiler au grand jour l'imposture potentielle.

Pour parvenir à leurs fins, les journalistes ont dû user de méthodes d'enquête peu conventionnelles.

[...]

[30] Sun soutient que les informations obtenues n'auraient pu être recueillies sans recourir à de fausses identités et à la prise de photos en violation des consignes ou des engagements. Sun invoque

les méthodes de contrôle de l'information mises en place par les raéliens. Ceux-ci soutiennent, au contraire, avoir été bien disposés et disponibles pour répondre aux questions dans le respect de leurs valeurs. Sylvie Chabot, attachée de presse nationale et internationale du mouvement raélien de 1992 à 2006, explique ainsi les modalités de « l'ouverture aux médias » :

[25]

[...] On a fait mention hier à une liste de questions qu'on contrôlait d'une façon plus sévère les entrevues du prophète Raël, donc effectivement durant les années, les conditions ont évolué et effectivement dans un but de respect d'un chef spirituel qui est le nôtre, comme toute organisation religieuse ont leur chef spirituel et ont droit à leur respect, le service de presse prend des mesures un peu plus strictes autour de lui. Et quand on demande de pouvoir l'interviewer, lui, on précise dans la négociation, si je peux appeler ça comme ça, quel est le sujet que vous voulez traiter ? Qu'est-ce que vous aimeriez lui demander ? Et on leur demande : Pourriez-vous nous soumettre votre liste de questions afin que dans le moment, – au moment de l'entrevue je puisse être en mesure de pouvoir m'assurer que le sujet traité est respecté et que si ça ne l'est pas, j'interviens

pour dire : « Écoutez, ce n'était pas entendu au départ » et là, à ce moment-là, ça devient libre à Raël de choisir ou non de continuer l'entrevue.

Et c'est dans, - c'est simplement dans un but de respect et que ça se passe bien.

[...] (nos soulignements)

[31] L'examen de l'imposante preuve documentaire démontre que les méthodes de contrôle préalable de l'accès à l'information sont appliquées à plusieurs porte-parole du mouvement raélien. Celui-ci cherche à promouvoir ses intérêts et à limiter les sujets traités à ceux qu'il choisit. Cet objectif rejoint celui de bien des organisations légitimes qui font l'objet d'une couverture médiatique quasi-quotidienne.

[32] Comme les approches différentes de la spiritualité des raéliens ne sont pas partagées par tous et, qu'à tort ou à raison, elles en étonnent plusieurs, on peut comprendre le désir du Journal de

Montréal de recourir à des procédés clandestins pour tenter d'aller au fond des choses. Toutefois, le Tribunal remarque qu'avant d'entreprendre la démarche d'infiltration, le Journal de Montréal n'a pas tenté d'obtenir les informations recherchées par les voies traditionnelles. Peut-être cela se serait-il révélé inutile et cela aurait-il compromis la cueillette d'informations à un moment propice ? En raison des conclusions retenues, le Tribunal s'en tiendra à l'objet principal des litiges – la publication des photos – sans élaborer davantage sur les moyens utilisés pour les obtenir. L'usage des moyens clandestins, dont l'infiltration journalistique, soulève des questions qui seront certes un jour portées à l'examen approfondi des tribunaux.

5. LES PUBLICATIONS DU JOURNAL DE MONTRÉAL ET DU JOURNAL DE QUÉBEC, LES PHOTOS LITIGIEUSES ET LES ANALYSES DU TRIBUNAL

[33] À quelques détails près, les articles et les photos publiés par le Journal de Montréal et le Journal de Québec sont identiques pendant la période du 6 au 13 octobre 2003. Le Tribunal se référera donc uniquement au Journal de Montréal et, au besoin seulement, au Journal de Québec.

6. LE LUNDI 6 OCTOBRE 2003

[34] Le lundi 6 octobre 2003, la première manchette à la une du Journal de Montréal s'intitule :

UN DOSSIER EXCLUSIF

[35] La page 2 du Journal de Montréal reprend d'autres photos de Raël et une autre photo de Brigitte Boisselier. Le texte introductif résume ainsi l'intérêt journalistique :

LE JOURNAL DE MONTRÉAL / LUNDI 6 OCTOBRE 2003

Lui, c'est Claude Vorilhon. Il se prétend Raël, grand gourou d'un mouvement prétendument religieux et scientifique.

L'autre, c'est Brigitte Boisselier. Elle se présente comme la mère spirituelle des premiers bébés soi-disant clonés au monde.

Qui sont ces gens? Qui se cache véritablement derrière cette organisation, et ces visages qui défraient les manchettes et qui choquent, à force de coups fumants et de provocation?

Pour le savoir, il fallait pénétrer l'univers du gourou et aller au-delà des conférences de presse bidon.

La journaliste Brigitte McCann et la photographe Chantal Poirier —deux filles aux nerfs d'acier —ont réussi cet exploit en se joignant clandestinement au mouvement raëlien.

Pendant près d'un an, elles ont suivi le prophète, distribué des tracts, participé à des fêtes avec des gens aux mœurs dissolues. On a proposé à Chantal de devenir un Ange de Raël.

Brigitte a été baptisée. Elle a été candidate pour devenir mère porteuse...de Clonaid!

Ce qui devait être une enquête de routine est devenue au fil des mois un dossier explosif.

Elles vous livrent à compter de demain le témoignage inédit de leur aventure au pays de Raël.

Brigitte McCann Chantal Poirier

7. LE MARDI 7 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE STIV LEBEUF

[36] Le mardi 7 octobre 2003, les photos de Brigitte Boisselier et Raël, prises lors d'une cérémonie de baptême en avril 2003, occupent presque toute la une du Journal de Montréal :

NOS JOURNALISTES

9 MOIS CACHÉES CHEZ RAËL

PHOTO CHANTAL POIRIER

[37] Les pages 2 et 3 sont coiffées de titres accrocheurs :

- § Le monde secret de Raël
- § 9 mois d'enquête sur un gourou qui dérape
- § Le chef montre des signes de paranoïa

- § Trois experts analysent le dossier

[38] Des photographies de la journaliste Brigitte McCann et de la photographe Chantal Poirier, prises dans le cadre de leur participation à un stage d'éveil au camping raélien à Maricourt, en juillet 2003, sont reproduites en page 3. Chantal Poirier est photographiée avec Stiv Lebeuf, chacun portant un long costume blanc.

La reporter Brigitte McCann a passé deux semaines dans un « stage d'éveil » au camping raélien, à Maricourt. Elle était accompagnée de sa collègue photographe Chantal Poirier, qui est ici photographiée avec Stiv Lebeuf, un des membres de la structure raélienne

[39] Les pages 4 et 5 du Journal de Montréal portent les titres :

- § Le monde secret de Raël
- § Des objets sexuels prêts à mourir
- § L'opinion des experts
- § Raël se dit victime de nombreux complots
- § La mise à l'épreuve...

[40] Les deux photos de la page 5 sont accompagnées de la légende suivante :

Membres de l'ordre des anges de Raël, SANDRINE (à droite) se dit prête à mourir pour son prophète. On la voit à droite en compagnie de **Stiv Lebeuf**, membre de l'organisation raélienne. En haut, une quinzaine d'anges dénudés offre un numéro de chant et de danse à Raël au camping raélien de Maricourt.

1 Analyse de la réclamation de Stiv Lebeuf

[41] Stiv Lebeuf, guide de niveau 3, reproche au Journal de Montréal d'avoir publié deux de ses photos le 7 octobre 2003.

[42] Lors du stage d'éveil à Maricourt en juillet 2003, il est responsable de l'accueil des nouveaux membres, source potentielle de financement du mouvement. Sa photo se retrouve avec celle de seize autres raéliens dans les documents d'accueil du stage d'éveil. Depuis quelques années, on peut aussi retrouver sa photo sur des sites Internet traitant du mouvement raélien.

[43] Comme il a, lui-même, déjà choisi d'être connu comme un porte-parole officiel d'un mouvement qui cherche de nouvelles adhésions, il n'est pas justifié de se plaindre de la publication de deux photos banales prises sans son autorisation dans le cadre d'un stage dont il était l'un des animateurs.

8. LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DES PHOTOS DE SOPHIE DE NIVERVILLE, SHIZUE KANEKO ET MARC RIVARD

8.1 La publication de la photo de Sophie de Niverville

[44] Le mercredi 8 octobre 2003, la page 1 du Journal de Montréal présente une photo de Brigitte Boisselier accompagnée de Sophie de Niverville et Raël :

Le clonage est
une fumisterie

RAËL

a

TROMPÉ

le MONDE !

[45] La photo de la une met surtout en évidence Brigitte Boisselier et Raël. Le visage de Sophie de Niverville n'est que partiellement visible. Le Tribunal analysera sa réclamation ultérieurement lorsqu'il aura à examiner la publication d'une autre photo parue le dimanche 12 octobre 2003 .
[26]

8.2 La publication de la photo de Shizue Kaneko

[46] Les pages 2 et 3 comportent des articles et des photos coiffés des titres :

§ Le monde secret de Raël

§ Aucune trace de clonage

Ovules recherchés...

« Je me suis
amusée à
jouer avec les
journalistes... »

- Brigitte Boisselier

L'opinion
des experts

Les membres ne savent rien des bébés clonés

[47] Deux photos sont reproduites en page 2 et 3. En page 3, on voit Brigitte Boisselier et Raël et en page 2 la journaliste Brigitte McCann discutant avec Brigitte Boisselier, entourées de quelques personnes.

[48] Parmi celles-ci, on retrouve Shizue Kaneko que seuls les initiés peuvent reconnaître car son profil est partiellement caché par ses longs cheveux et que la légende près de la photo dit simplement :

« Brigitte McCann a assisté à une réunion confidentielle chez Brigitte Boisselier, qu'elle avait rencontrée pour la première fois à Montréal, le 6 avril dernier ».

[49] Le Tribunal procédera ultérieurement à l'analyse de sa réclamation, lors de l'examen de la publication d'une autre photo parue le dimanche 12 octobre 2003 .

[27]

8.3 La publication de la photo de Marc Rivard

[50] Les pages 4 et 5 contiennent différents articles sous les titres :

- § Le monde secret de Raël
- § La prochaine fumisterie : les cellules souches
- § Boisselier voulait faire repousser les bras du petit Ali Abbas
- § Un médecin montréalais collaborateur de Clonaid
- § La manipulation de cellules souches bientôt un crime ?

[51] La page 5 contient deux photos de Marc Rivard entourant deux articles :

Un médecin montréalais collaborateur de Clonaid ?

MARC RIVARD

Aurait collaboré aux projets
de manipulation de cellules
humaines de Clonaid.

La manipulation des cellules souches bientôt un crime ?

[52] La première photo est prise lors d'un repas où il est assis à la table d'honneur de Raël à l'occasion d'une cérémonie de baptême en avril 2003. Cette photo est présentée par la légende suivante : « Marc Rivard (que l'on voit ici avec Raël) aurait collaboré au projet de manipulation de cellules humaines de Clonaid ». Sous la deuxième photo, on indique « Le docteur Marc Rivard a avoué

en 2001 être un raélien pro-clonage » et on précise que la photo est une collaboration de Dernière Heure.

[53] La photo principale a été obtenue de Dernière Heure et elle est tirée d'un article de cette publication du 24 mai 1997 où un journaliste rendait compte d'une entrevue avec « Marc Rivard, biologiste, le raélien qui veut cloner des humains ». L'entrevue questions-réponses est introduite ainsi :

« Après le clonage de la brebis, Dolly, en Écosse, Raël annonça la création d'un laboratoire de clonage humain. Le nouveau centre serait déjà inondé de demandes... Un biologiste québécois, Marc Rivard, en est le coordonnateur pour les trois Amériques. »

8.4 Analyse de la réclamation de Marc Rivard

[54] Le docteur Marc Rivard, guide-évêque de niveau 5, reproche au Journal de Montréal et au Journal de Québec la publication de deux photos.

[55] L'association du docteur Rivard avec le mouvement raélien est au moins connue depuis 1996. En effet, la revue Le raélien, véhicule d'expression des raéliens d'Amérique, utilise sa photo pour faire la promotion d'une vidéocassette exclusive d'une émission enregistrée lors d'un stage antérieur sur « La création scientifique », disponible au prix de 20 \$.

[56] De plus, le 9 octobre 2001, il est l'auteur d'un article diffusé dans *The Medical Post* ^[28], intitulé « *God's place in medicine* » « *Medical doctors who are members of religious minorities that advocate alternative medical procedures described how their beliefs affect their work* ». Sa photo est accompagnée du texte suivant :

« *Doctor Marc Rivard is one of 149 raelians priests and practicing physician. Unlike other minority religions, "science is our religion. We don't believe in God". He is currently working toward curing disease with cloning* »

[57] Les 5 et 6 avril 2003, lors d'un *weekend* de fête des raéliens ouvert à tous, il agit comme guide responsable de cette activité. À cette occasion, il partage la table d'honneur de Raël avec les principaux lieutenants du mouvement .

[29]

[58] En 2003 et 2004, il agit comme responsable des affaires juridiques du mouvement raélien pour le Canada. À ce titre, il répond aux questions des journalistes .

[30]

[59] Le 3 novembre 2004, il est aussi l'une des douze personnes à se déclarer fières d'être raéliens dans une page publicitaire complète retenue dans le quotidien Le Devoir.

[60] En conclusion, le docteur Rivard est un personnage public associé étroitement à la vie du mouvement raélien et à son évolution. À ce titre d'ailleurs, d'autres médias ont déjà publié sa photo. Sa situation n'est pas celle d'un comédien ou d'un artiste qui accepte de se faire photographier dans l'exercice de sa profession mais dont la photographie est par la suite utilisée par un tiers. Dans ces cas, il est bien évident que la photo ne profite qu'à celui qui l'a reçue et non à tous les détenteurs éventuels . La diffusion des deux photos du docteur Rivard ne constitue pas une atteinte à sa vie

[31]

privée, puisqu'elles s'inscrivent dans le prolongement de ses activités publiques et qu'elles illustrent de façon pertinente le contenu des reportages.

9. LE JEUDI 9 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DES PHOTOS DE BRIGITTE DESGAGNÉ ET JOSEPH KOLLAR

[61] Le jeudi 9 octobre 2003, le Journal de Montréal titre, à la une :

[62] Les pages 4 et 5 contiennent les titres suivants :

- § Le monde secret de Raël
- § Du sexe en abondance
- § Déshabillez-vous...
- § L'opinion des experts

[63] Le titre « du Sexe en abondance » de la page 5 surplombe une photographie de groupe où Brigitte Desgagné et Joseph Kollar se reconnaissent :

« SI JE PEUX aller faire plaisir au Prophète, *anytime!* », dit une raélienne.

À l'image de leur prophète, les raéliens aiment le sexe. Beaucoup. Mais ce n'est pas la seule raison qui les retient dans la secte [...]

9.1 Analyse de la réclamation de Brigitte Desgagné et de Joseph Kollar

[64] Brigitte Desgagné et Joseph Kollar reprochent au Journal de Montréal et au Journal de Québec d'avoir publié les photos de leur corps partiellement nu dans un décor champêtre en illustrant le titre du texte « Du sexe en abondance ».

[65] Le Tribunal constate qu'une partie du visage de Brigitte Desgagné est masquée par le Journal de Montréal, ce qui rend son identification incertaine, voire même quasi- impossible. Quant à son conjoint, Joseph Kollar, guide niveau 4, il est photographié de dos, porte une casquette mais ses fesses sont découvertes. Aucune preuve ne permet au Tribunal de croire que cette photo du Journal de Montréal a permis leur identification. Il en est autrement de la photographie publiée par le Journal de Québec, en page 1, où le visage de Brigitte Desgagné est découvert et permet son identification. Cependant, la réclamation basée sur la publication des photos dans le Journal de Québec est irrecevable, faute d'avoir transmis au journal ou à son propriétaire l'avis requis par l'article 3 de la *Loi sur la presse*.

10. LE 9 OCTOBRE 2003, LES RAÉLIENS RÉAGISSENT PUBLIQUEMENT

10.1 Le communiqué de presse

[66] Le 9 octobre 2003, le service de presse des raéliens diffuse un communiqué de presse intitulé « Certains médias, dont le Journal de Montréal, ont publié récemment un article diffamatoire et insultant pour les membres du mouvement raélien » :

« Nous répondons ici aux points les plus importants des attaques mensongères de cet article » :

Concernant le « sacrifice de sa vie accepté par certains membres » cela sous-entend protéger Sa Sainteté Raël si quelqu'un venait à l'attaquer et non une quelconque intention de suicide collectif comme le laisse entendre l'article.

Hélas pour les bien pensants, nous n'avons aucune envie de mourir et comptons bien être de plus en plus présents pour les déranger dans leur conformisme. Nous avons des projets et comptons bien les concrétiser, ce que tout suicide nous empêcherait de faire. D'autre part, la sensualité et le plaisir de vivre décrit par ailleurs dans l'article montre (sic) que les raéliens apprennent à aimer la vie et n'ont aucune envie de mourir.

Concernant le « test » qui serait une manipulation des membres, il est chargé d'essayer d'empêcher les gens non sincères de devenir membres, et apparemment n'est pas très efficace. On trouve des tests similaires dans de très nombreuses organisations. Depuis quand un test est-il une manipulation ? Si c'était le cas tous les étudiants seraient manipulés...

Sur le chapitre concernant la paranoïa de Raël : Sa Sainteté Raël est bien conscient qu'affirmer qu'il n'y a pas de dieu et militer publiquement en faveur de l'athéisme est contre toutes les valeurs traditionnelles attachées à la coutume judéo-christiano-musulmane fait de lui un des êtres dont la vie est la plus en danger sur terre. Il a reçu des milliers de lettres de menaces de mort, plusieurs plaintes ont été portées devant les autorités pour ce motif ; elles montrent qu'il n'y a rien d'imaginaire ou de pathologique.

Personne sur terre n'attaque autant les valeurs traditionnelles que Sa Sainteté Raël, qui fait la promotion entre autres du droit au plaisir, à la libre sexualité, à la masturbation, à la contraception, à l'avortement, au clonage,

à l'euthanasie, au divorce, et encourage les gens à se débaptiser et à apostasier les religions qui ne respectent pas leurs mœurs et leurs droits d'être différents. On a assassiné bien des gens pour moins que ça, en passant par Gandhi ou par les médecins avorteurs...

Personne sur terre ne fait, autant que Sa Sainteté Raël, la promotion de l'athéisme et il a donc des ennemis potentiels parmi les membres fanatiques des trois plus grandes religions monothéistes. Ils lui envoient d'ailleurs régulièrement des menaces de mort. Être un paranoïaque c'est imaginer des menaces fictives. Les menaces qui pèsent sur sa sainteté sont réelles et provoquent des dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires qui peuvent le confirmer.

Des articles comme celui du Journal de Montréal constituent autant d'incitations à la haine et peuvent engendrer des actes de violence contre Sa Sainteté et les raéliens ; ils en porteraient alors la responsabilité.

Enfin, dire que nombre de membres stagne est totalement faux puisqu'en un an le nombre de raéliens a augmenté de près de 10 % pour atteindre 60 000 membres répartis dans 86 pays. Le 13 décembre prochain, les représentants des raéliens de tous ces pays seront réunis en Suisse pour célébrer le 30^e anniversaire de la création du mouvement raélien. »

10.2 L'entrevue de Nicole Bertrand à TQS

[67] Nicole Bertrand, guide-évêque niveau 5, est familière avec les médias. Au cours des années, elle a accordé de nombreuses entrevues et elle a été photographiée à plusieurs reprises par les médias, toujours avec son accord, précise-t-elle. Le 9 octobre 2003, elle accorde une entrevue télévisée à TQS. Ses commentaires, recueillis par l'animateur Jean Lapierre, se veulent une réaction aux articles de Brigitte McCann.

[68] Deux jours plus tard, le samedi 11 octobre 2003, le titre « Lapierre manipulé » annonce la chronique de Franco Nuovo du Journal de Montréal ; en page 6, ce dernier écrit :

« Pas fort Lapierre plutôt médiocre, même. Jeudi dernier à son Grand journal, le lecteur de nouvelles de TQS s'entretenait avec une évêque raélienne. **Nicole Bertrand** qu'elle s'appelle. Soit, il voulait connaître la réaction de Sa Sainteté, le clown et de ses

disciples à l'enquête publiée depuis quelques jours par le journal.
Quoi de plus légitime ? »

11. LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DES PHOTOS DE GÉRARD JEANDUPEUX, ALDA PIRES ET PIERRE BOLDOC

11.1 La publication de la photo de Gérard Jeandupeux

[69] Le vendredi 10 octobre 2003, le Journal de Montréal titre à la une :

... et « l'Église raëlienne ne paie pas d'impôt »

[70] Les pages 4 et 5 contiennent les titres suivants :

- § Le monde secret de Raël
- § 9 200 \$ pour des photos de sa femme aux seins nus
- § Le gourou profite du stage pour vider les poches de ses fidèles
- § « Quand on est riche c'est là que ça compte » (Raël)
- § Missionnaire à New York ...
- § Dans la grosse Pomme

[71] Sous les titres « 9 200 \$ pour des photos de sa femme aux seins nus » et « Le gourou profite du stage pour vider les poches de ses fidèles », se trouve à la page 5 une photo sous laquelle on indique « Le guide Gérard Jeandupeux mène une vente aux enchères qui a rapporté 9 200 \$ au prophète en une demi-heure ».

[72] L'article entourant la photo débute ainsi :

Se disant « sans salaire », Claude Vorilhon (Raël) profite du « stage d'éveil » annuel pour vider les poches de ses disciples, à Maricourt.

Le *Journal* a notamment été témoin d'un spectacle amateur présenté devant près de 400 raéliens qui s'est transformé en un encan pour « aider Raël » dans sa « mission », le jeudi 17 juillet.

Sur la grande scène, trois photographies prises par le gourou de 57 ans étaient mises aux enchères. Leur sujet : son épouse raélienne de 28 ans, Sophie Lemieux, seins nus, posant suggestivement.

Les fidèles devaient mettre le paquet pour leur Prophète. « Vous savez qu'il n'a pas de salaire », leur répétait l'animateur, Gérard Jeandupeux. [...]

11.2 Analyse de la réclamation de Gérard Jeandupeux

[73] La réclamation est irrecevable en l'absence de l'envoi de l'avis exigé par l'article 3 de la *Loi sur la presse*. De plus, Gérard Jeandupeux est un personnage public. Selon « Une ambassade pour les extraterrestres » , il est l'une des têtes d'affiche du mouvement raélien international détenant un [32]

niveau 5 et occupant le poste de secrétaire de Raël. L'Express le considérait encore numéro 2 des raéliens dans un article du jeudi 27 mai 1999 : « Les fausses notes de Nayah ».

11.3 La publication de la photo d'Alda Pires

[74] À la page 5, le Journal de Montréal diffuse une photo de groupe qui met en évidence une jolie blonde, avec un texte de présentation :

BELLA, un ange
de Raël,
amasse
l'argent des
fidèles dans un
panier,
L'argent est
destiné à Raël.

[75] Alda Pires semble se déplacer derrière Bella, mais son visage est partiellement masqué comme celui des autres membres du groupe à l'exception de Bella. Le journal de Québec ne diffuse pas cette photo.

[76] En l'absence d'identification, le droit à l'image ne peut être violé. Des proches ont cependant pu reconnaître Alda Pires ; le Tribunal analyse sa réclamation dans le cadre de la parution d'autres photos regroupées dans le « portrait de la « famille » du gourou » publié le dimanche 12 octobre 2003

[33]

11.4 La publication de la photo de Pierre Bolduc

[77] À la page 4 du Journal de Montréal, le titre « Missionnaire à New York » réfère à un voyage de Brigitte McCann avec Pierre Bolduc, pour diffuser « Le livre de la vérité de son prophète ». Le titre « Dans la Grosse pomme » annonce une photo de groupe des huit personnes en voyage à New York comprenant Chantal Poirier et Pierre Bolduc, lequel, médaille au cou, est désigné comme guide évêque national pour le Canada et « missionnaire ». La description lui alloue le numéro 4 qui l'identifie sur la photo.

[78] Les pages 6 et 7 du Journal de Montréal du 10 octobre 2003 portent les titres :

- § Le monde secret de Raël
- § L'éveil raëlien, c'est pas donné !
- § Le gourou vit comme un millionnaire
- § Et pas un sou d'impôt à payer
- § L'Église raëlienne réagit

11.5 Analyse de la réclamation de Pierre Bolduc

[79] Pierre Bolduc est président du mouvement raëlien et administrateur de l'Église raëlienne. Il diffuse de l'information à l'intérieur et à l'extérieur du mouvement pour en faire connaître la philosophie. Il admet que certaines de ses photographies sont accessibles au public mais accepte mal d'avoir été trahi par Brigitte McCann et d'avoir vu sa photo et celle d'autres raéliens publiées à la suite de sa mission à New York. Il est l'auteur de plusieurs déclarations publiques à titre de porte-parole du mouvement raëlien canadien, notamment, à la fin juillet 2000 et le 9 octobre 2002 . La publication [34] de sa photo se justifie par une fin légitime : soit l'illustration des activités de recrutement du

mouvement ; de plus, ses interventions publiques antérieures constituent un consentement tacite à la diffusion de son image.

12. LE 10 OCTOBRE 2003, LES RAÉLIENS INTERVIENNENT À NOUVEAU PUBLIQUEMENT

[80] Le 10 octobre 2003, le service de presse des raéliens publie un nouveau communiqué sous le titre « Sa Sainteté Raël et le mouvement raélien répondent aux faussetés publiées » :

Contrairement aux allégations diffamatoires de certains médias et du Journal de Montréal en particulier, allégations mensongères qui ont été transmises à nos avocats pour poursuites éventuelles, Sa Sainteté Raël et le mouvement raélien précisent que :

1. Jamais il n'a dit que le clonage humain annoncé en décembre dernier par Brigitte Boisselier, qui dirige le projet de Clonaid était une supercherie. Il pense toujours que les affirmations du docteur Boisselier sont véridiques, qu'elles seront confirmées en temps voulu et qu'il existe bel et bien des bébés clonés par le docteur Boisselier.
2. Il rappelle en outre que le mouvement raélien et la société de clonage du D^r Boisselier ne sont liés d'aucune manière. La société de clonage du D^r Boisselier, qui ne s'appelle pas Clonaid, est uniquement un nom de projet, est une société privée dont Sa Sainteté Raël ne connaît ni le nom ni le pays où elle est enregistrée, et que ni le mouvement raélien ni Sa Sainteté Raël n'ont d'intérêt direct ou indirect dans cette société.
3. Que l'annonce a été faite en décembre 2002 à Miami par le D^r Brigitte Boisselier seule et au nom de sa compagnie privée et non par le mouvement raélien.
4. Que les médias ont alors tenu non seulement à interviewer le D^r Boisselier, mais également Sa Sainteté Raël qui supporte l'idée que le clonage humain est positif et conduira un jour à atteindre la vie éternelle lorsque le transfert mémoriel et la croissance accélérée seront possibles.
5. Effectivement Sa Sainteté Raël se félicite de 750 millions de dollars US de retombées médiatiques mondiales que l'annonce du D^r Boisselier a rapporté au mouvement raélien, que les annonces du D^r Boisselier soient vraies ou fausses. Tout en continuant de penser que le D^r Boisselier a réellement accompli ce qu'elle a annoncé, Sa Sainteté Raël ne se sent nullement responsable des actions ou déclarations de 60 000 membres du mouvement raélien, que ce soit à leurs entreprises privées ou à titre personnel.
6. Qu'effectivement, il a déclaré que si c'était vrai, le D^r Boisselier mériterait un prix Nobel mais que si c'était faux, il avait de toute manière apporté au mouvement raélien une couverture médiatique mondiale inestimable, évaluée à plus de 750 millions de dollars US. Mais il continue jusqu'à

preuve du contraire, de faire confiance au D^r Boisselier et de penser que les cinq bébés clonés existent réellement.

13. LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE DANIEL CHABOT

[81] Le samedi 11 octobre 2003, le Journal de Montréal titre à la une :

[82] En pages 4 et 5, on retrouve les titres suivant :

- § Le monde secret de Raël
- § Des maîtres de l'endoctrinement...
- § Ça y est, je suis raélienne...
- § Les raéliens se disent plus intelligents que le reste de la population !
- § Renier sa famille n'est pas anormal
- § L'opinion des experts

[83] Accompagnant, en page 5, l'article intitulé « Les raéliens se disent plus intelligents que le reste de la population ! », on retrouve des photos de Raël et Daniel Chabot avec la précision suivante :

Daniel Chabot et Claude Vorilhon se sont livrés à une opération d'endoctrinement durant le stage de deux semaines au camping raélien

[84] L'article près des photos débute comme suit :

« Claude Vorilhon (Raël) et son bras droit, le professeur de Cégep, Daniel Chabot, ont donné de longues heures de « cours » sur les influences « négatives » qui nous empêchent d'être nous-mêmes, tout au long du « stage d'éveil » à Maricourt.

Vorilhon et Chabot se sont succédés sur scène, renchérissant à qui mieux mieux, pour donner leurs enseignements à plus de 400 raéliens massés à l'auditorium, sur le site du camping raélien.

Les deux semaines ont débuté avec un jeûne de 24 heures, question d'identifier nos « mauvaises herbes ». Et l'auto-flagellation était de mise.

Plus je me regarde en me disant que 90 % de ce qui est là n'est pas de moi, plus j'ai la chance de me reconstruire, a affirmé Daniel Chabot, présenté sur scène comme un professeur de psychologie au Cégep de Rosemont. » [...]

[85] Le Tribunal analysera la réclamation de Daniel Chabot en traitant ci-après de la publication de ses photos le dimanche 12 octobre 2003.

14. LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE PHOTOS DE DANIEL CHABOT

[86] Le dimanche 12 octobre 2003, le Journal de Montréal titre à la une :

[87] La page 6 porte les titres :

- § Le monde secret de Raël
- § Les cotisations en chute libre
- § Bienvenue aux mineurs !

[88] Le titre « **Bienvenue aux mineurs** » présente une photo d'un groupe de mineurs ne permettant pas de les identifier :

IDENTIFIÉS d'un bracelet noir, une poignée de mineurs âgés d'environ 16 et 17 ans ont participé au « stage d'éveil » de deux semaines au camping raélien [...]

14.1 La publication d'une autre photo de Daniel Chabot

[89] Les pages 4 et 5 portent les titres suivants :

- § Le monde secret de Raël
- § Portrait de la « famille » du gourou

§ Médaille raélienne au cou, Daniel Chabot enseigne toujours la psychologie au Cégep de Rosemont

[90] Sous ce dernier titre, l'article débute comme suit :

Bien qu'il ne soit plus psychologue, Daniel Chabot numéro 2 du mouvement raëlien enseigne toujours la psychologie au Cégep de Rosemont, sa médaille raélienne au cou. Le tout avec la bénédiction du directeur général !

[91] Cet article est accompagné d'une photo de Daniel Chabot prise durant un de ses cours au CÉGEP de Rosemont avec sa médaille raélienne autour du cou.

[92] La journaliste Brigitte McCann explique les visites au Cégep de Rosemont d'un photographe par son désir de recueillir une photo de Daniel Chabot dans ses activités d'enseignement portant une médaille raélienne bien en vue. Elle désirait ainsi illustrer la mise en application d'une technique de communication des raéliens qui consiste à porter des signes extérieurs en vue de piquer la curiosité de tiers et de les amener à poser des questions sur leur mouvement.

14.2 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot

[93] Daniel Chabot est un personnage public du mouvement raëlien national et international. À ce titre, il ne peut prétendre à une expectative de vie privée pour des photos reliées à ses activités officielles ou de propagande indirecte. Le Tribunal rappelle quelques-unes de ses interventions connues du public ou du mouvement auxquelles le public peut aussi avoir accès.

[94] Déjà en 1992, dans « Une ambassade pour les extraterrestres », sa photo accompagne celle des guides nationaux . Le dossier de presse du mouvement raëlien international le présente [35] comme un niveau 5, guide national du Canada. Une autre photo couleur le montre accompagnant Raël et d'autres personnes dans une marche sous le titre « Les messages dans le monde » . [36]

[95] Ses démêlés disciplinaires avec l'Ordre des psychologues du Québec ont défrayé les manchettes à plusieurs reprises, notamment, dans le Journal de Montréal le 17 décembre 1994 et dans

La Presse le 7 novembre 1996. Sa photo a été publiée à l'occasion de nouvelles traitant de ses communiqués de presse ou de ses commentaires aux médias.

[96] En 1997, avec le docteur Marc Rivard et Brigitte Boisselier, il est une des cinq personnes figurant dans une vidéocassette offerte au public au coût de 20 \$ sur « La création scientifique ».

[97] Dans un communiqué adressé à des participants à des stages d'éveil en juillet 2003, il présente aux participants une enveloppe contenant « six rubans de couleurs différentes » afin de leur permettre « d'exprimer ouvertement et librement leurs choix et leurs orientations sur le plan sexuel ». Il se décrit alors comme responsable planétaire de l'enseignement.

[98] Quant à la parution de sa photo avec celle de 12 autres collègues dans une page de publicité du Devoir le 1^{er} novembre 2004, elle a donné lieu au commentaire suivant de Valérie Borde dans une chronique de l'Actualité intitulée « Raéliens, les douze apôtres » :

[37]

Au lendemain des élections américaines, les raéliens s'offraient une pleine page de publicité dans Le Devoir. Douze diplômés universitaires témoignaient de leur adoration pour leur prophète et défendaient son honnêteté. En tête de liste, Brigitte Boisselier, ex-salariée du groupe chimique français Air Liquide, qui a été licenciée pour prosélytisme en 1997, selon le quotidien Le Monde. Cette proche de Raël préside Clonaid, la société qui se dit à l'origine de la naissance de plusieurs bébés par clonage depuis 2002. Un « exploit » aussi scientifiquement improbable que la proposition de Clonaid, en 2003, de faire repousser les bras et les jambes du petit irakien mutilé par la guerre.

Au côté de Brigitte Boisselier, dans la publicité, figure aussi **Daniel Chabot**, psychologue québécois condamné par son ordre professionnel en 1995 pour avoir abondamment vanté les vertus de la masturbation. La seule chercheuse reconnue du groupe, Ortanse Dodo, est spécialiste de la génétique des arachides à l'*Alabama agricultural and mechanical University*. Elle fit parler d'elle comme porte-parole des 200 raéliens qui s'exhibèrent nus pour défendre des OGM en Entrée, en juillet 2003. Marc Létourneau, diplômé en science de l'éducation de l'Université Laval, se dit expert « en ovnis ». Il représente Raël et Clonaid dans le Mid-West américain. Quant à **Nicole Bertrand**, porte-parole pour le Québec, on lui doit l'organisation d'une campagne de recrutement à la sortie des écoles en 2002... Depuis 30 ans, le gourou Claude

Vorilhon, dit Raël, prétend avoir été enlevé par des extraterrestres en soucoupe volante. Il rêve d'élever des mammoths clonés, croit au créationnisme, et même à l'avenir des transplantations de la tête d'une personne à l'autre.

15. LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2003 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE 19 RAÉLIENS DANS UN PORTRAIT DE LA FAMILLE DU GOUROU

[99] Les pages 4 et 5 portent le titre : **Portrait de la « famille » du gourou.**

[100] Introduisant la « photo familiale » du gourou, l'article débute comme suit :

Peu de simples membres peuvent côtoyer Raël. Le « privilège » est réservé aux « guides », qui représentent son autorité et à qui tous les membres doivent respect.

Par exemple, un raélien de niveau 3 avait pour tâche exclusive de voir au confort des guides de niveau 5, au stage de Maricourt.

Lieutenants de Vorilhon, seuls les guides et autres haut placés ont l'honneur de partager les repas de leur « prophète » et de s'asseoir à ses côtés lors des rassemblements.

Pourquoi ? « Chaque fois qu'on est à côté de Raël, on l'enlaidit », indique Gérard Jeandupeux, guide de l'Europe.

En contrepartie, les guides ont l'obligation de s'impliquer en acceptant des responsabilités importantes au sein du mouvement en fonction de leurs habilités personnelles.

Et ne parle pas qui veut des enseignements des Elohim, question de les « dénaturer » le moins possible. « Dès qu'on parle des messages, c'est l'individu doté du plus haut niveau (dans la pièce) qui doit parler », continue Jeandupeux. Les simples membres peuvent aussi se voir interdire de passer devant le siège de Vorilhon, drapé de blanc et décoré de fleurs lors des rassemblements à Maricourt.

(Nos soulignements)

[101] Puis on retrouve une photo de Raël entouré de dirigeants du mouvement dont certains sont identifiables. La photo qui accompagne la table d'honneur est présentée comme suit :

Portrait de la « famille » du gourou

(19) → Raël prend le micro devant les dirigeants du mouvement attablés avec lui, lors d'une célébration annuelle où les nouveaux raéliens sont baptisés. Le tout s'est déroulé devant environ 250 raéliens réunis au Pavillon du Canada, sur le circuit Gilles-Villeneuve, le 6 avril dernier. ← (13)

(7) →

(1) →

←(18)

←(3)

(16) →

(2) →

[102] La plupart des personnes formant la table d'honneur se voit attribuer un numéro de 1 à 20 pour en permettre l'identification. Le Journal de Montréal présente ensuite la personne identifiée avec un texte descriptif et une photo :

(1) LE GOUROU Claude Vorilhon, alias Raël, est le chef du mouvement raélien et « le dernier des prophètes ». Le Français de 57 ans prétend que des extraterrestres (Élohim) ont créé les hommes en laboratoire. Ces derniers lui auraient dévoilé leur secret en l'emmenant dans leur soucoupe volante en 1973 et en 1975. Depuis, ils lui communiqueraient leurs instructions par voie télépathique.

Vorilhon fondait le mouvement raélien canadien en 1977, au Québec. Depuis quelques années, le gourou sans emploi vit aux crochets de ses disciples dans un condo à Maricourt, dans les Cantons-de-l'Est.

Il dit préparer le retour des Élohim en amassant des fonds pour leur construire une « ambassade ».

Son épouse raélienne, Sophie, a 29 ans de moins que lui. Ils se sont mariés au civil alors qu'elle n'avait que 16 ans, en 1991. Elle est plus jeune que les deux enfants de Vorilhon, nés en 1971 et 1973, fruit de son premier mariage.

(2) LA GARDIENNE DU SAVOIR

À la tête de Clonaid, fondé par Vorilhon en 1997, Brigitte Boisselier annonçait la naissance – jamais prouvée – des premiers bébés de clonés, en décembre dernier. La nouvelle a fait le tour du monde.

L'engouement international en a fait la vedette du mouvement mais aussi, du coup, une paria dans le milieu scientifique.

Voisine de Vorilhon, sa « Marilynne des laboratoires » partage son temps entre son condo de Maricourt et les bureaux de Clonaid, à Las Vegas.

(3) LE MAÎTRE DE L'ENDOCTRINEMENT Voir texte et autre photo

(5 & 6) LE CLAN CHABOT

Michel Jocelyn Daniel

Trois frères, une sœur. Les Chabot forment une petite dynastie à la tête du mouvement. Guide de Montréal, Michel Chabot fait partie de la liste des chargés de cours de Performa, un programme de perfectionnement et de formation destiné aux professeurs du niveau collégial.

Son cours intitulé « L'intelligence émotionnelle appliquée à vos stratégies pédagogiques » est sanctionné par l'Université de Sherbrooke. Il raconte qu'un directeur d'école de La Pocatière a déjà déchiré son contrat en le découvrant raëlien. Michel a préféré se taire. « Si j'allais au tribunal des Droits de la personne, vous pouvez être sûr que je n'aurais plus jamais de contrat », a déclaré le guide durant un « stage » en avril.

Guide de l'Est du Québec, Jocelyn Chabot, lui, est président des Jardins du Prophète inc., un *camping* de 179 emplacements, site d'Ufoland et des stages raëliens annuels.

Leur sœur, Sylvie Chabot, est la porte-parole officielle de Claude Vorilhon.

(7) LA DIPLOMATE

Guide continentale, Nicole Bertrand est une des seules femmes en position d'autorité au sein du mouvement. Elle applique volontiers sa diplomatie aux tâches les plus difficiles. Comme de demander de l'argent aux fidèles, témoigner en cour ou voir à ce qu'ils n'aient pas de relations sexuelles avec des mineurs à l'intérieur du mouvement.

8) LE MISSIONNAIRE

Guide national du Canada, Pierre Bolduc est le missionnaire officiel du mouvement aux États Unis.

Il est aussi l'ami personnel de Raël. Il dit vivre des revenus de ses 80 logements, mais il n'a que deux propriétés connues : un immeuble de cinq logements et un condo dans un autre immeuble.

12) L'AS DU BIEN-ÊTRE

Lisa, responsable planétaire du confort de Raël

(13) LE PITONNEUX

Marcus Wenner,
guide responsable du site
Internet du mouvement.

16) L'ÉPOUSE

« Danseuse » de profession, Sophie Lemieux (Sophie de Niverville), 28 ans, est l'épouse de Claude Vorilhon. Marié au civil en 1991, le couple a divorcé en 2000 mais est toujours marié au sein du mouvement.

(18) L'ANIMATRICE

O'rêv, animatrice des rassemblements mensuels au Gésùr, rue Bleury.

(Il s'agit en réalité de Véronique Rhodet)

(19) LE DRUIDE

Membre en règle du Collège des médecins, Marc Rivard, 42 ans, est le médecin personnel de Vorilhon, de ses évêques et de ses prêtres.

[...]

Il a été conseiller technique pour Valiant Venture, la compagnie fondatrice de Clonaid.

15.1 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot

[103] Le Tribunal réfère à l'analyse antérieure de cette réclamation aux paragraphes 93 à 98 du présent jugement.

15.2 Analyse de la réclamation de Michel Chabot

[104] En l'absence du préavis requis par l'article 3 de la *Loi sur la presse*, la réclamation est irrecevable.

[105] Néanmoins, l'importance de son rôle dans le mouvement raélien et ses interventions à ce titre l'ont fait connaître du public par ses communications avec les médias, à l'occasion desquelles il s'est parfois prêté de bonne grâce à des séances de photos .

[38]

15.3 Analyse de la réclamation de Nicole Bertrand

[106] En l'absence du préavis requis par l'article 3 de la *Loi sur la presse*, la réclamation est irrecevable.

[107] Constamment présente dans les publications du mouvement raélien, Nicole Bertrand siège au conseil des sages et au conseil de discipline. Depuis longtemps, elle est gardienne de l'orthodoxie de la pensée. Habitée aux communications publiques, plusieurs trouvent qu'elle a réponse à tout. Le 9 octobre 2003, elle accorde une entrevue à l'animateur Jean Lapierre pour tenter de freiner les ardeurs journalistiques du Journal de Montréal. La publication d'une petite photo de son visage dans le « portrait de la famille du gourou » est une suite de la renonciation au caractère privé de son image.

15.4 Analyse de la réclamation de Pierre Bolduc

[108] Le Tribunal réfère à l'analyse de cette réclamation au paragraphe 79 du présent jugement.

15.5 Analyse de la réclamation de Shizue Kaneko

[109] Shizue Kaneko reproche la publication de sa photographie dans le Journal de Montréal le mercredi 8 octobre 2003 en page 2. On peut, en effet, l'apercevoir de profil, élégamment vêtue [39]

Elle reproche aussi la publication d'un petit encadré, le dimanche 12 octobre 2003, la décrivant comme l'as du bien-être sous le prénom erroné de « Lisa » [40]

[110] Raélienne depuis plus de vingt ans, assistante personnelle de Raël depuis une quinzaine d'années, elle connaît à fond la philosophie du mouvement, ses stratégies de communication et ses nombreux coups d'éclat.

[111] À la fin de l'été 2004, Shizue Kaneko devient une des vedettes du numéro de Playboy d'octobre 2004 paru à la mi-septembre 2004, en compagnie de Raël, Sophie de Niverville et Marina, une autre raélienne, la fille de Brigitte Boisselier. Des textes d'environ une page accompagnent six pages de photos. Cette apparition publique est coordonnée et encouragée par le mouvement raélien, comme le démontre un communiqué de presse de leur service de relations publiques diffusé le 15 septembre 2004, sous le titre « Raël et les raéliennes dans le Playboy d'octobre » :

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un reportage photos de Raël et de trois belles et sensuelles raéliennes, annoncé en couverture, sera publié dans le numéro du mois d'octobre du célèbre magazine Playboy.

Nudité et spiritualité ... Inconciliables me direz-vous. Rappelons que la philosophie raélienne est la seule qui favorise la liberté sexuelle et la nudité.

La sortie du magazine est prévue autour du 15 septembre prochain, quelques jours avant le rassemblement mensuel des raéliens qui se tiendra le dimanche 19 septembre à Montréal, et qui aura une couleur toute spéciale. En effet, les raéliennes qui ont posé pour le Playboy du mois d'octobre Shizue Kaneko, assistante personnelle de Raël – Sophie compagne de vie de Raël depuis treize ans – Marina fille du docteur Boisselier CEO de Clonaid, seront sur place afin d'autographier les magazine de ceux qui le souhaiteront. Elles accepteront de rencontrer à la presse leurs

expériences et de se faire photographier en présence de leurs admirateurs.

Raël sera présent lors de cette occasion et nous entretiendra sur la thème de la nudité et la spiritualité. Il en profitera pour rendre hommage à M. Hugh Hefner, propriétaire de Playboy, et le féliciter pour ses actions exemplaires brisant les tabous sexuels et participant en cela à l'évolution des mœurs. Pour toutes ses réussites, Raël lui décernera le titre de « prêtre honoraire » M. Hefner a célébré en décembre dernier le 50^e anniversaire d'existence de son magazine controversé.

Le public et la presse sont donc invités pour cet événement qui se tiendra dimanche 19 septembre 2004 à 10 h à l'auditorium du CÉGEP Maisonneuve [...]

(Nos soulèvements)

[112] La signification de l'événement du 19 septembre 2004 n'échappe pas aux observateurs.

L'utilisation du « Sexe comme outil de propagande ? » sera d'ailleurs le titre retenu par La Presse le 21 septembre 2004 pour présenter un article d'Esther Pilon :

Le mouvement raélien multiplie l'utilisation de femmes sexy pour promouvoir son message.

N'eut été sa déconfiture à l'émission *Tout le monde en parle*, Raël aurait probablement surfé encore quelques jours sur la vague médiatique créée par la parution dans le célèbre magazine Hugh Hefner de photos nues de trois raéliennes et d'une photo le montrant entouré de jolies demoiselles. Une sorte de consécration pour un chef spirituel que l'on voit souvent accompagné d'une garde rapprochée de midinettes.

Il était d'ailleurs difficile de rater la remorque publicitaire garée devant le CÉGEP Maisonneuve, où se réunissaient les raéliens montréalais dimanche matin « Venez rencontrer Raël et trois raéliennes qui ont posé dans le magazine Playboy d'octobre » pouvait-on y lire. Dans le hall de l'auditorium, le personnel d'accueil arborait des oreilles de lapin, rappelant les bunnies d'Hefner. Les exemplaires du magazine, posés au côté de la littérature et des pendentifs raéliens, prenaient facilement preneur car plusieurs adeptes souhaitaient les faire autographier par les « *playmates* » raéliennes, trois personnalités importantes du mouvement, soit Marina Balibréra, fille de la directrice de Clonaid,

Brigitte Boisselier, et présumée mère porteuse d'un bébé cloné en 2003, l'assistante personnelle de Raël, Shizue Kaneko, et son ex-femme Sophie de Niverville.

« Il s'agit d'un événement extraordinaire », a commenté le chef raélien quand il a pris la parole après avoir été accueilli comme s'il était une *rock star*. Raël a également confié être un grand admirateur du fondateur de Playboy, Hugh Hefner, qu'il a nommé prêtre honoraire à cette occasion. « Nous sommes la seule organisation religieuse au monde à vanter la beauté du corps. Il ne faut pas avoir honte de son corps ou de la nudité. Notre corps a été créé à l'image des Élohims. Avoir honte de son corps, c'est avoir honte de nos créateurs.

Malgré cette ambiance de fête, les représentants des médias étaient gardés sous étroite surveillance. La collaboratrice de La Presse a été ramenée à l'ordre lorsqu'elle a été prise à discuter avec deux jeunes raéliens qui n'étaient pas autorisés à parler aux médias.

[...]

(Nos soulignements)

[113] Cette perception de la journaliste de La Presse est juste. En effet, dans une entrevue « bien encadrée », accordée au magazine *Dernière Heure* en octobre 2004, Shizue Kaneko reconnaît que la publication des photos dans Playboy constitue un coup de *marketing* pour promouvoir la philosophie raélienne dans le marché américain :

[...]

La nudité fait partie intégrante du message véhiculé par Raël. Selon Shizue Kaneko, « le mouvement raélien est la seule religion qui comprend et autorise la nudité et la sexualité. Pour moi, poser dans ce magazine était comme une prière. J'ai un très beau corps je trouve que c'est important de le montrer, car c'est rendre grâce au créateur.

Même son de cloche chez Sophie, qui invoque ces photos comme une célébration de la féminité et de la beauté. Elle avait d'ailleurs déjà posé nue pour Raël, qui avait ensuite vendu les photos aux enchères, lors d'un événement organisé par le mouvement raélien.

Derrière ce coup de *marketing* avec Playboy, le mouvement avait aussi d'autres ambitions : promouvoir sa philosophie et avoir une vitrine importante aux États Unis. et Sophie de Niverville a brièvement invoqué ce fait : « *J'ai tout de suite accepté la proposition initiale lorsqu'elle est arrivée. Je trouvais important d'y*

participer ; car c'est un moyen intéressant d'expliquer notre philosophie, notamment dans l'article qui accompagne les photos. C'est aussi un moyen de faire une percée aux États Unis, car le mouvement n'était pas encore très connu là-bas. Je n'ai même pas regardé l'aspect financier, je l'aurais fait gratuitement à condition que l'on parle bien de la philosophie raélienne ».

Shizue Kaneko insiste également pour dire que briser les tabous envers la nudité et la sexualité est une des missions du mouvement.

[...]

[114] Selon Sun, l'encadrement de l'entrevue accordée par les trois raéliennes à *Dernière Heure* est une illustration de plus de la nécessité de recourir à des moyens clandestins. Comme le démontre, notamment, la page un de *Dernière Heure* où une photo des trois raéliennes est accompagnée du titre : « LES RAÉLIENNES DE PLAYBOY : Une entrevue sous haute surveillance ».

[41]

[115] La présentation de l'entrevue est précédée en page 12 et 13 d'un rappel des conditions préalables imposées :

Si on doit reconnaître que les raéliens ne sont pas violents, qu'ils sont sympathiques et chaleureux, il faut aussi admettre que le secret et la manipulation sont des éléments importants de leur fonctionnement, comme dans toutes les sectes d'ailleurs. Afin de rencontrer les trois raéliennes qui ont servi de modèles pour le magazine *Playboy*, nous avons d'abord dû prendre contact avec les responsables des communications du mouvement, qui ont accepté notre proposition après nous avoir posé de nombreuses questions sur notre magazine, sur nos intentions et sur nous-mêmes.

On nous a donc fixé un rendez-vous à UFOland, la splendide propriété des raéliens située près de Valcourt, dans les Cantons de l'Est. À notre arrivée, nous avons été accueillis par **Michel Chabot**, responsable des communications. Nous avons ensuite eu droit à une liste impressionnante de recommandations, pour enfin obtenir une entrevue qui, somme toute, a été assez banale. Parmi ces recommandations : pas de photos sur le terrain devant l'immeuble (c'est privé), pas de photos des extérieurs, pas de questions tordues ou hors contexte (à savoir les filles et *Playboy*)... sous peine que l'on mette fin à l'entrevue.

Bref, des mises en garde qui ne sont pas courantes ! Lorsqu'une personne accepte de donner une entrevue (que ce soit un artiste ou une personnalité), elle n'impose généralement aucune condition préalable.

[116] Le Tribunal retient que les raéliens sont très ouverts et accueillants mais ils veulent choisir leurs porte-parole et contrôler le message. Leur attitude dans le contrôle des entrevues traduit une volonté de voir les médias se contenter de reproduire leurs communiqués de presse ou leurs messages sans analyse et discussion. Cela n'est pas unique, mais la presse n'a pas à jouer le rôle d'un fidèle transmetteur de leurs messages. La presse doit plutôt permettre « aux membres de la société de se former une opinion éclairée sur les questions susceptibles d'avoir un effet important sur leur vie et sur leur bien-être ». Telles sont, notamment, les activités de recrutement auprès des adultes ou des [42] mineurs, le financement du mouvement et ses privilèges fiscaux, les annonces d'actions médiatisées ou de coups d'éclat, comme les réussites de clonages.

[117] Dans ce contexte, la publication des photos de Shizue Kaneko était justifiée par une fin légitime : illustrer la valeur de la beauté dans la philosophie raélienne. De plus, Shizue Kaneko était une personnalité en vue du mouvement dans ses activités publiques, ce qui diminue son expectative de vie privée. Quant aux dommages réclamés, le Tribunal ne croit pas qu'elle ait ressenti de l'insécurité à la suite de la publication de deux photos banales : seuls des proches ont pu la reconnaître. De plus, dans une photo, elle n'était pas identifiée [43] et, dans l'autre, elle était erronément identifiée [44].

15.6 Analyse de la réclamation de Sophie (Lemieux) de Niverville

[118] Sophie De Niverville ne rend pas témoignage. Marc Rivard la représente. Elle reproche au Journal de Montréal et au Journal de Québec la publication de photos les 8 et 12 octobre 2003 [45]. Le Tribunal ne discutera pas des photos publiées par le Journal de Québec en l'absence du préavis requis par la *Loi sur la presse*.

[119] La première photo reprochée est celle se retrouvant en page un du Journal de Montréal le 8 octobre 2003 où on voit partiellement son visage lorsqu'elle semble assise entre Brigitte Boisselier et Raël [46]. Les deuxième et troisième photos reprochées sont publiées le 12 octobre 2003 [47]. L'une permet de la voir de profil, assise à droite de Raël lors d'une célébration ; l'autre photographie est un petit encadré sous le titre « L'épouse », lors de la diffusion du portrait de la « famille » du gourou.

[120] À titre de compagne de Raël pendant plusieurs années, ses photos ont déjà été antérieurement publiées par le Journal de Montréal soit lors des cérémonies de baptême et de mariage, en avril 1995, soit lors du lancement du musée extraterrestre près de Valcourt à l'été 1997. À au moins une autre occasion, en juillet 2003, ses photos de danseuse nue ont été vendues à l'enchère pour recueillir des fonds pour le mouvement et le bien-être de Raël.

[121] Comme nous l'avons vu auparavant [48], elle accompagne Raël et Shizue Kaneko dans les opérations publicitaires de recrutement du mouvement à travers les entrevues à *Playboy* et *Dernière Heure*, à l'automne 2004. Ses activités publiques antérieures à octobre 2003 rendent les dommages hypothétiques inexistantes et ses activités publiques postérieures à octobre 2003 le confirment encore davantage.

15.7 Analyse de la réclamation de Marcus Wenner

[122] Marcus Wenner ne rend pas témoignage et se fait représenter par Nicole Bertrand. La photo dont il se plaint est prise le 6 avril 2003 au cours d'une cérémonie où de nouveaux raéliens ont été

baptisés. Assis à la table d'honneur, presque en face de Raël, il porte un chandail noir, et son visage permet de l'identifier .

[49]

[123] Même si cette photo de son visage a été prise et publiée sans son autorisation, le Tribunal considère que ses interventions publiques antérieures et postérieures à octobre 2003, qu'elles se soient produites à l'intérieur ou à l'extérieur du mouvement, ont fait de lui un personnage public. La publication de la photo n'a rien appris au public qu'il n'avait pas, lui-même, déjà dévoilé.

[124] Dans « Une ambassade pour les extraterrestres » , on retrouve sa photo aux pages 22 et [50]

27. À la page 22, sa photo termine un article intitulé « Quelques théories de psychologie peuvent nous aider à nous comprendre » et on désigne ainsi l'auteur : « Par le docteur Marcus Wenner, neurobiologiste, guide national pour la Grande Bretagne ». À la page 27, sa photo se trouve avec celle des guides nationaux et il est désigné comme un niveau 4 pour le Royaume Uni.

[125] Le 19 juillet 1995, on retrouve sa photo dans la Voix de l'Est à l'occasion du stage d'éveil de Maricourt où il est présenté comme un lieutenant du mouvement.

[126] Le 16 juin 1997, il est l'auteur de l'article « Raelien lifestyle : *Threat or Solution ?* » paru dans *Gay Today*. En janvier 2003, on retrouve sa photo accompagnant un article d'un étudiant sur « Les valeurs de la troisième millénaire ».

[127] Le 3 novembre 2004, il se joint à un groupe de douze raéliens pour publier sa photo dans une page publicitaire du Devoir. Avec ses collègues, il exprime la fierté d'être raélien.

[128] Sa photo est disponible aussi sur différents sites Internet, tel Amazon.com.

15.8 Analyse de la réclamation de Véronique Rhodet

[129] Véronique Rhodet base sa réclamation sur la publication de deux photos. La première photo se retrouve dans le Journal de Québec le 8 octobre 2003. La deuxième photo se retrouve dans le Journal de Montréal le 12 octobre 2003 [51]. Il s'agit de deux publications de la même photo prise, en avril 2003, lors d'une cérémonie de baptême où elle est assise à la table d'honneur, en face de Raël, entre Marcus Wenner et son conjoint Daniel Chabot.

[130] Véronique Rhodet est raélienne depuis 22 ans. Niveau 3 dans l'organisation, elle agit comme animatrice pour des rassemblements mensuels destinés aux membres et aux non-membres. C'est lors de l'une de ces occasions que sa photo fut d'abord publiée le 16 avril 2001 dans le Journal de Montréal dans le cadre d'un article intitulé :

[131] Le rôle d'animatrice dans les rassemblements destinés, notamment, à favoriser le recrutement en fait un personnage important du mouvement, que l'on retrouve avec son conjoint, Daniel Chabot, à la table d'honneur de Raël lors d'une cérémonie de baptême. Son implication importante dans le mouvement lui enlève toute espérance de vie privée dans ses activités officielles.

15.9 Analyse de la réclamation de Marc Rivard

[132] Une photographie du docteur Marc Rivard lorsqu'il se trouve à la table d'honneur de Raël ne lui cause aucun dommage pour les motifs déjà mentionnés aux paragraphes 50 à 60 du présent jugement.

15.10 Analyse de la réclamation d'Alda Pires

[133] Alda Pires est une des anges de Raël [52]. Les anges de Raël voient au confort du prophète en lui apportant de l'eau, de la nourriture, des vêtements et parfois des faveurs sexuelles si le confort du prophète l'exige et si l'ange se porte volontaire.

[134] Alda Pires prétend ne pas remplir de fonction précise dans le mouvement ni en avoir déjà été une porte-parole. Elle explique sa présence à la table d'honneur parce qu'elle est la compagne de Bobby Potvin, l'un des personnages en vue du mouvement, qui aurait été moins actif en 2003.

[135] Les articles du Journal de Montréal n'attirent pas l'attention sur elle et ne l'identifient pas. Comme sa photo est prise de profil et qu'elle porte les cheveux longs, seuls des proches ont possiblement pu la reconnaître .

[53]

[136] Elle prétend que la publication de sa photo à la table d'honneur sous le titre « portrait de la « famille » du gourou » lui a causé de l'insécurité et de l'insomnie. Le Tribunal note d'abord que sa présence à la table d'honneur justifie la publication de sa photo. En outre, le Tribunal ne croit pas à l'existence des dommages réclamés. Sa présence, à titre de requérante, tient davantage d'un geste de solidarité envers ses collègues.

16. LE LUNDI 13 OCTOBRE 2003 ET LE MOT DE LA FIN DU JOURNAL DE MONTRÉAL

[137] La série se termine le lundi 13 octobre 2003 par une présentation en page un :

[138] En page 6, on remarque deux grandes photos des journalistes :

Chantal Poirier

Brigitte McCann

**Une
enquête
qui a fait**

LE TOUR DU MONDE

Les Journalistes, Chantal Poirier et Brigitte McCann ont répondu aux questions de l'animateur Anderson Cooper, du réseau CNN, jeudi dernier. L'émission 360 est écoutée par près d'un million de téléspectateurs.

[139] En conclusion, le Journal de Montréal se réjouit de la démarche d'infiltration entreprise car « la publication de la série a eu des répercussions un peu partout dans le monde ».

17. LE MERCREDI 7 AVRIL 2004 ET LA PUBLICATION DE LA PHOTO DE DENISE CASTONGUAY

[140] En avril 2004, les Éditions Stanké du Groupe Québecor média et Brigitte McCann procèdent au lancement d'un livre de 346 pages : « Raël Journal d'une l'infiltrée » avec photos de Chantal Poirier. [54]

[141] Le mercredi 7 avril 2004, le Journal de Montréal publie des extraits du livre sur la préparation, l'organisation et la tenue d'une soirée « travestie » tenue en juillet 2003 lors du stage d'éveil à Maricourt.

[142] Les extraits sont accompagnés de deux photos près du titre :

Soirée « travestie » chez Raël

Brigitte fait mine de fouiller dans les vêtements pour femmes étalés mis à la disposition des hommes, pour permettra à sa collègue de photographier la scène.

Chantal joue à merveille le jeu de la soirée travestie. Brigitte n'a pu prendre qu'une seule photo d'elle avant de se faire avertir d'arrêter.

[143] L'une des photos est de Chantal Poirier dans sa nouvelle tenue vestimentaire masculine. L'autre photo montre une table à pique-nique où l'on voit un amoncellement de vêtements destinés aux déguisements. Autour de la table, on distingue une dizaine de personnes dont deux n'ont pas le visage brouillé : Brigitte McCann et une femme blonde (Denise Castonguay) debout près de la table, le visage légèrement penché.

17.1 Analyse de la réclamation de Denise Castonguay

[144] Denise Castonguay est raélienne depuis plusieurs années. De niveau 2 dans la structure, elle peut s'adresser à un groupe de douze personnes maximum. Devenue une ange depuis un an ou deux, aucune intervention publique ne peut lui être attribuée ; sa photo n'apparaît pas sur des sites Internet ni dans des publications du mouvement raélien accessibles au public.

[145] Elle prétend avoir été choquée de constater que les engagements de ne pas prendre de photo n'avaient pas été respectés. Elle indique avoir éprouvé de l'insécurité et de l'inconfort parce que deux ou trois personnes lui ont dit l'avoir reconnue. Elle joint à sa réclamation une lettre du 30 avril 2005 d'une thérapeute en relation d'aide. Cette lettre a peu de valeur probante parce qu'elle n'est pas produite à titre de déclaration écrite pour valoir témoignage selon l'article 980 du Code de procédure civile . De plus, le Tribunal doit ignorer tous les faits relatés par la thérapeute dont Denise [55] Castonguay n'a pas parlé elle-même dans son témoignage.

[146] La publication de la photo de raéliens près de la table à pique-nique complète l'article de la journaliste sur une soirée « travestie » de juillet 2003. La photo répond à un besoin d'information légitime du public. Toutefois, le Journal de Montréal n'a pas jugé à propos de brouiller le visage de Denise Castonguay permettant, ainsi, son identification à la différence des autres raéliens circulant près de la même table à pique-nique.

Les dommages moraux

[147] Son implication plus restreinte dans le mouvement et l'absence d'accomplissement de fonctions de relations publiques ou de recrutement dans les rassemblements amènent le Tribunal à constater que le Journal de Montréal a commis une faute portant atteinte à la vie privée en ne brouillant pas le visage de Denise Castonguay sur une photo qui était, par ailleurs, d'intérêt public.

[148] Le témoignage de Denise Castonguay fait état d'insécurité et d'inconfort. L'insécurité est toutefois davantage reliée à la connaissance de l'existence d'autres photos en possession du Journal de Montréal mais dont aucune n'avait encore été publiée. Le rôle du Tribunal n'est pas de spéculer sur un dommage éventuel causé par une photo non encore publiée. Aussi, le Tribunal accorde des dommages moraux, limités à 1 500 \$, pour tenir compte de l'ensemble des circonstances et de sa nécessaire connaissance d'actions provocatrices du mouvement pour susciter la curiosité et l'intérêt des médias.

Les dommages punitifs

[149] Toute personne a droit au respect de sa vie privée nous disent l'article 5 de la Charte et les articles 3, 35 et 36 du Code civil du Québec [56]. Outre la réparation du préjudice moral ou matériel, le

Tribunal peut imposer des dommages punitifs en cas d'atteinte illicite et intentionnelle [57].

[150] L'atteinte illicite et intentionnelle est interprétée de façon large et libérale selon la Cour d'appel et la Cour suprême [58].

[151] L'auteur, Me Vincent Karim résume ainsi ces règles d'interprétation [59] :

[...] Ainsi, la partie qui prétend avoir droit à des dommages-intérêts exemplaires doit mettre en preuve l'existence des lois applicables qui autorisent l'octroi de ce type de dommages ainsi que la preuve du dommage. À titre d'exemple, l'article 49 (2) de la *Charte des droits et libertés de la personne* permet d'octroyer des dommages exemplaires lorsqu'il y a atteinte illicite et intentionnelle. Cette expression a été interprétée de façon large et libérale même lorsqu'elle s'applique en droit civil par l'intermédiaire de la disposition de l'article 1621 C.c.Q. Il suffit que la preuve

démontre que l'auteur de l'atteinte illicite avait un désir de causer les conséquences de sa conduite ou qu'il a agi en toute connaissance de cause ou avec une insouciance déréglée et téméraire.

[152] L'examen de l'ensemble des photos diffusées par le Journal de Montréal et le Journal de Québec révèle généralement un souci de prudence ; les dirigeants du mouvement et les porte-parole sont identifiés alors que d'autres personnes, sans rôle particulier, voient souvent leur visage brouillé pour en empêcher l'identification.

[153] Quelques exceptions subsistent, fruits d'une erreur, de l'empressement à rencontrer l'heure de tombée ou, encore, d'une décision inexplicable.

[154] Dans ces cas, la violation de la vie privée n'est pas justifiée par une fin légitime. Sun est responsable des actes et omissions de ses préposés.

[155] Dans le *Journal d'une infiltrée* [60], la journaliste Brigitte McCann reconnaît que l'identification d'une personne et de son association au mouvement raélien peut avoir des conséquences dommageables :

[...]

J'apprends, entre autres, qu'être raélien peut coûter cher : un emploi, un contrat, un conjoint, plusieurs amis, et même la garde de ses enfants. Surtout lorsqu'on décide de s'afficher ouvertement.

Par exemple, Michel Chabot, guide de la région de Montréal, est conseiller pédagogique. Au micro, il explique qu'il est engagé par des écoles et des commissions scolaires pour former des enseignants.

Michel raconte qu'un directeur d'école de La Pocatière a carrément déchiré un contrat déjà signé en apprenant qu'il était raélien. En regardant un reportage à la télévision, le directeur aurait fait le lien entre Michel et son frère, Daniel Chabot, bras droit de Claude Vorilhon.

[...]

[156] Pour les raisons qui précèdent, le Journal de Montréal a agi « en toute connaissance de cause » ou avec une « insouciance déréglée et téméraire » en publiant une photo de Denise Castonguay qui permet son identification.

[157] L'objectif des dommages punitifs n'est pas l'indemnisation ou la compensation, mais la punition pour dissuader l'auteur de la faute et quiconque à récidiver.

[158] À cette fin, et pour s'assurer que les règles de prudence et de vigilance ne sont pas oubliées dans le tourbillon de la production médiatique, le Tribunal estime suffisant de fixer les dommages punitifs à 1 000 \$ pour assurer la fonction préventive dont parle l'article 1621 du Code civil :

1621. Lorsque la loi prévoit l'attribution de dommages-intérêts punitifs, ceux-ci ne peuvent excéder, en valeur, ce qui est suffisant pour assurer leur fonction préventive.

Ils s'apprécient en tenant compte de toutes les circonstances appropriées, notamment de la gravité de la faute du débiteur, de sa situation patrimoniale ou de l'étendue de la réparation à laquelle il est déjà tenu envers le créancier, ainsi que, le cas échéant, du fait que la prise en charge du paiement réparateur est, en tout ou en partie, assumée par un tiers.

1991, c. 64, a. 1621.

18. UNE AUTRE POURSUITE DE DANIEL CHABOT

[159] Le 23 février 2005, Daniel Chabot entreprend une poursuite de 7 000 \$ contre Sun relative à la publication de sa photo dans le Journal de Montréal les 22 novembre et 29 décembre 2004.

18.1 Le lundi 22 novembre 2004 et la publication de la photo de Daniel Chabot

[160] Le 22 novembre 2004, un article d'une journaliste du Journal de Montréal rend compte d'une manifestation d'un groupe de raéliens au Salon du livre près du kiosque des Éditions Stanké. La journaliste mentionne aussi que Brigitte McCann a rencontré les policiers la veille après avoir reçu des

lettres d'intimidation écrites par des raéliens. Une des lettres est signée par « l'évêque raélien Daniel Chabot, également professeur de philosophie au Collège de Rosemont ». Dans ce contexte, le Journal de Montréal rediffuse dans un petit encadré la photo de Daniel Chabot prise au Cégep de Rosemont, déjà commentée par le Tribunal aux paragraphes 89 à 98 du présent jugement.

18.2 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot

[161] Pour les motifs déjà exposés auparavant, les griefs de Daniel Chabot, relatifs à la publication de sa photo le 22 novembre 2004, sont sans fondement.

18.3 Le mercredi 29 décembre 2004 et la publication de la photo de Daniel Chabot

[162] Le 29 décembre 2004, le Journal de Montréal publie une chronique humoristique de Patrick Lagacé, intitulée : « Quiz 2004 ».

[163] Les lecteurs sont invités à répondre à une série de questions sur « Nos têtes de Turc préférées ». La photo de Daniel Chabot, prise au Cégep de Rosemont, est encore rediffusée avec la question suivante et quatre choix de réponse :

À quel Cégep enseigne Daniel Chabot, ce fidèle de Claude Vorilhon (alias Raël) , leader d'une tentative d'intimidation à l'endroit de deux reporters du Journal de Montréal au Salon du livre de Montréal au mois de novembre dernier ?

- a) Cégep Montmorency ;
- b) Cégep de Rosemont ;
- c) Cégep Bois de Boulogne ;
- d) Cégep Lionel-Groulx.

18.4 Analyse de la réclamation de Daniel Chabot

[164] Pour les motifs déjà exposés auparavant aux paragraphes 89 et 98 du présent jugement, les griefs de Daniel Chabot à l'égard de la publication de sa photo le 29 décembre 2004 sont sans fondement.

19. Conclusion

POUR CES MOTIFS, le Tribunal :

REJETTE les demandes de Véronique Rhodet et Daniel Chabot dans le dossier 500-32-079816-049 et les condamne à rembourser à Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$;

REJETTE la demande de Stiv Leboeuf dans le dossier 500-32-079793-040 et le condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$.

REJETTE la demande de Sophie de Niverville, Shizue Kaneko et de Marc Rivard dans le dossier 500-32-079758-043 et les condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$.

REJETTE la demande de Brigitte Desgagné et Joseph Kollar dans le dossier 500-32-079826-048 et les condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$.

REJETTE la demande de Nicole Bertrand, Pierre Bolduc, Gérard Jeandupeux, Alda Pires et de Michel Chabot dans le dossier 500-079840-049 et les condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$.

REJETTE la demande de Marcus Wenner dans le dossier 500-32-079858-041 et le condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 171 \$.

ACCUEILLE en partie la demande de Denise Castonguay dans le dossier 500-32-083469-041 et,

CONDAMNE Corporation Sun Média à lui payer, à titre de dommages moraux, la somme de 1 500 \$ avec l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, depuis le 6 mai 2004, plus les frais judiciaires de 140 \$.

CONDAMNE Corporation Sun Média à lui payer, à titre de dommages punitifs, la somme de 1 000 \$ avec l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, depuis la date du présent jugement.

REJETTE la demande de Daniel Chabot dans le dossier 500-32-088650-058 et le condamne à rembourser à Corporation Sun Média les frais judiciaires de contestation de 174 \$.

Jean-F. Keable, J.C.Q.

Dates d'audience : 4, 5 juin et 11 septembre 2007

-
- [1] Journal de Montréal : 687 000 ; Journal de Québec : 343 600, selon une lettre de Serge Labrosse, directeur général de la rédaction du Journal de Montréal, adressée au Tribunal le 2 août 2007.
- [2] Témoignages de Serge Labrosse et de Brigitte McCann.
- [3] Communiqué de presse du service des relations publiques de l'Église raélienne canadienne diffusé par l'agence Telbec, le 15 octobre 2003, sous le titre « Église raélienne canadienne – non au harcèlement psychologique ».
- [4] Art. 954 C.p.c. Le présent livre [...] (Livre VIII Des demandes relatives à des petites créances). Le présent livre ne s'applique pas aux demandes résultant du bail d'un logement ou d'un terrain visés à l'article 1892 du Code civil, ni aux demandes de pension alimentaire ou à celles introduites au moyen du recours collectif. Il ne s'applique pas non plus aux poursuites en diffamation, ni aux demandes soumises par une personne, une société ou une association qui a acquis à titre onéreux la créance d'autrui.
1971, c. 86, a. 1; 1975, c. 83, a. 58; 1978, c. 8, a. 2; 1979, c. 48, a. 119; 1992, c. 57, a. 413; 2002, c. 7, a. 148.
- [5] *Une ambassade pour les extraterrestres*, mouvement raélien international, dossier de presse, 1992, 28 pages, p. 11.
- [6] Supra note 5, p. 12 « [...] Le fait que des personnes transmettent leur plan cellulaire signifie que celles-ci, conscientes et responsables, ont désormais choisi librement de reconnaître l'existence des Élohim comme nos parents de l'espace et qu'elles ont opté pour cette philosophie. Cette action les relie automatiquement aux Élohim de manière plus intime mais il faut remarquer que cela ne donne pas nécessairement droit à la récréation, bien au contraire, car quelqu'un qui a pris connaissance des messages et a fait procéder à la transmission de son plan cellulaire sera jugé plus sévèrement par les Elohim que quelqu'un qui n'a pas entendu parler d'eux. La transmission ne doit pas être prise à la légère, ce qui doit être un acte hautement responsable. »
- [7] BISAILLON, Martin, *Raël Enquête sur le mouvement raélien*, Les Éditions des Intouchables, 2003, p. 13.
- [8] Id. note 7.
- [9] McCann, Brigitte, Raël, *Journal d'une infiltrée*. Photos de Chantal Poirier, Stanké Québecor Média 2004.
- [10] *Denise Castonguay c. Corporation Sun Média*, 500-32-083469-041. Voir les paragraphes 140 à 158 du présent jugement.
- [11] *Stiv Lebeuf c. Corporation Sun Média*, 500-32-079793-040 ; *Marc Rivard, Sophie Deniverville et Shizue Kaneko c. Corporation Sun Média*, 500-32-079758-043 ; *Brigitte Desgagné et Joseph Kollar c. Corporation Sun Média*, 500-32-079826-048 ; *Pierre Bolduc, Nicole Bertrand, Michel Chabot, Alda Pires et Gérard Jeandupeux c. Corporation Sun Média*, 500-32-079840-049 ; *Daniel Chabot et Véronique Rhodet c. Corporation Sun Média*, 500-32-079816-049 ; *Marcus Wenner c. Corporation Sun Média*, 500-32-079858-041.
- [12] *Daniel Chabot c. Corporation Sun Média*, 500-32-088650-058.
- [13] Sauf Sophie de Niverville, Gérard Jeandupeux et Marcus Wenner qui se sont fait représenter comme le permet l'article 959 C.p.c.
- [14] L.R.Q. c. C-12.
- [15] L.R.Q. c. J-1.
- [16] L.R.Q. c. P-19.
- [17] La mise en demeure du 30 décembre 2003, signée par Jean Rolland Dussault, chargé d'affaires légales pour et au nom de l'Église raélienne ou du mouvement raélien, transmise au Tribunal le 1^{er} octobre 2007, ne répond pas aux conditions de l'article 3 de la *Loi sur la presse*.
- [18] Selon la déclaration requise par l'article 12 de la *Loi sur la presse*, l'adresse du bureau du Journal de Montréal est : 4545, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2R7 ; l'adresse du Journal de Québec : 450, av. Béchard, Vanier, (Québec) G1M 2E9.

- [19] Le siège social de CORPORATION SUN MEDIA est situé au 300, avenue Viger Est, Montréal, (Québec) H2X 3W4.
- [20] *Beaulieu c. Journal de Montréal*, C.Q. 500-02-059626-973, 18 septembre 2002, j. Jean Longtin, paragr. 13 à 16.
- [21] *Aubry c. Éditions Vice-Versa*, [1998] 1 R.C.S. p. 591.
- [22] *Église raëlienne Claude Vorhilon c. Denis Gratton & al*, C.S. 500-17-015117-032, 21 juin 2006, j. Maurice Laramée.
- [23] Supra note 7.
- [24] Conseil de presse, www.conseildepresse.qc.ca.
- [25] Témoignage de Sylvie Chabot, 5 juin 2007, p. 284 et 285.
- [26] Voir les 118 à 121 du présent jugement.
- [27] Voir les paragraphes 109 à 117 du présent jugement.
- [28] Selon le Dr Rivard, cette revue est distribuée « partout au Canada dans la société médicale... ». Tous les médecins qui sont abonnés à l'Association canadienne médicale reçoivent le *Medical Post*.
- [29] Voir les paragraphes 51 et 52 du présent jugement.
- [30] Voir, par exemple, *La Presse*, 21 septembre 2004, Raël réclame des excuses de Pauline Marois.
- [31] *Laoun c. Malo*, C.A. 500-09-009227-003, 23 janvier 2003, j.j. Rothman, Dussault et Delisle.
- [32] Supra note 5, p. 25.
- [33] Voir les paragraphes 133 à 136 du présent jugement.
- [34] Voir le paragraphe 25 du présent jugement.
- [35] Supra note 5, p. 26.
- [36] Supra note 5, p. 13.
- [37] *L'Actualité*, Vol. 29, numéro 20, 15 décembre 2004, p. 12.
- [38] Voir, par exemple, *Journal de Montréal*, 5 avril 1999 et 3 février 2002.
- [39] Voir les paragraphes 47 et 48 du présent jugement.
- [40] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [41] *Dernière Heure*, Vol. 11 n^o 28, 2 octobre 2004, p. 12 et 13.
- [42] *Société Radio-Canada c. Nouveaux Brunswick*, (*Procureur général*), [1991] 3 R.C.S. 459, p. 475, j. Cory.
- [43] Voir les paragraphes 47 et 48 du présent jugement.
- [44] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [45] Voir les paragraphes 44, 45, 101 et 102 du présent jugement.
- [46] Voir les paragraphes 44 et 45 du présent jugement.
- [47] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [48] Voir les paragraphes 111 à 116 du présent jugement.
- [49] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [50] Supra note 5.
- [51] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [52] Sur l'« ordre » des anges, le Tribunal s'en tient au contenu des témoignages rendus et à ce qui s'en dégage. Les informations additionnelles, obtenues suite à la demande du 24 septembre 2007, ne sont pas analysées en profondeur. Il suffit de noter que les témoignages rendus expriment la réalité en termes moins philosophiques que les documents officiels.
- [53] Voir les paragraphes 101 et 102 du présent jugement.
- [54] Supra note 9.
- [55] 980 C.p.c. Une partie peut produire une déclaration écrite à titre de témoignage si elle l'a déposée au greffe au moins 15 jours avant l'audience et si l'autre partie a été avisée par le greffier de la possibilité d'en prendre connaissance et d'en recevoir copie. Cette dernière peut demander au greffier, le cas échéant, la convocation du déclarant. Le juge condamne aux frais la partie qui a demandé la convocation du déclarant, s'il estime qu'il a été déplacé inutilement et que la déclaration écrite eût été suffisante.
- [56] Voir le paragraphe 17 du présent jugement.

[57] Article 49 alinéa 2 de la Charte et voir le paragraphe 17 du présent jugement.

[58] Voir, à titre illustratif, *Gazette (The) (Division Southan Inc.) c. Valiquette* (C.A. 1996-12-10) SOQUIJ AZ-97011064 – Sous le titre « Les dommages exemplaires ».

[59] KARIM, Vincent, *Les Obligations*, Vol. 2, 2^e Édition, Wilson & Lafleur 2002, p. 531.

[60] Supra note 9, p. 84.

Ce site est une collaboration de

